



RENCONTRE NATIONALE REFONDATION DE L'ÉCOLE : TROIS ANS APRÈS, OÙ EN EST-ON ?

ÉTAT DES LIEUX

Réalisé en partenariat avec l'agence ToutEduC



avec la participation du



en partenariat avec



organisée par





LES SIX GRANDS OBJECTIFS DE LA LOI

Textes de référence et états de la mise en œuvre

Sommaire

Introduction générale	3	III- Rénové les métiers et les pratiques de l'enseignement	23
I- Réduire les disparités de réussite scolaire	4	1- Sur la formation des enseignants dans les Éspé	23
1- Concernant le développement de la scolarisation des moins de trois ans	5	2- Sur l'évolution des missions et métiers de l'enseignement	25
2- Sur le dispositif « Plus de maîtres que de classes »	6	3- Sur le développement de l'enseignement par et au numérique	26
3- Concernant le renforcement des liens avec le collège	7	IV- Développer un cadre plus propice aux apprentissages	29
4- Concernant le renforcement des liens avec les parents	8	1- Sur les nouveaux rythmes scolaires et aménagements des temps de l'enfant	29
5- Concernant les dispositifs en charge de repérer, évaluer les bonnes pratiques et les faire partager	11	2- Sur la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires	31
6- Concernant la lutte contre le décrochage scolaire	11	3- Concernant des mesures destinées à améliorer le climat scolaire	32
7- Concernant les dispositifs pour une école plus inclusive	12	V- La refondation de l'éducation prioritaire	34
8- Concernant la lutte contre les inégalités sociales et territoriales	14	1- Sur la refondation pédagogique	34
II- Rénové les programmes et les méthodes	16	2- Sur la nouvelle carte de l'éducation prioritaire	35
1- Sur la mise en place des dispositifs d'aide au pilotage	16	3- Concernant les mesures pour favoriser le travail en équipe, la réflexion et la formation	35
2- Sur la redéfinition des programmes et du socle	18	4- Sur le nouveau pilotage	36
3- Sur la redéfinition des cycles	19	VI- La réforme du collège	38
4- Sur la mise en place d'enseignements et parcours « spécifiques »	19	1- Sur la nouvelle organisation du collège	38
5- Sur la mise en place d'une évaluation « plus encourageante que décourageante »	22	2- Sur la nouvelle organisation pédagogique	41
		3- Sur les nouveaux programmes	41

REFONDATION DE L'ÉCOLE : TROIS ANS APRÈS, OÙ EN EST-ON ?

Il a fallu un an entre le lancement de la concertation nationale auprès de tous les acteurs de l'éducation et la promulgation de la loi le 8 juillet 2013. Cette loi, dite d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, s'est fixée entre autres objectifs d'élever le niveau de connaissances, de compétences et de cultures de tous les enfants, de réduire les inégalités sociales et territoriales ainsi que le nombre de sorties sans qualification. Elle se distingue par une programmation de moyens importants et la priorité donnée au primaire, « *car c'est là que tout se joue* ». Primaire auquel le ministère a consacré les premières années de la refondation, avec, par exemple, le développement de dispositifs comme le « plus de maîtres que de classes » ou la scolarisation des moins de 3 ans pour les secteurs les plus défavorisés.

L'année 2015 est notamment marquée par la mise en œuvre simultanée, fait inédit depuis le lancement de la refondation, de quatre dimensions convergentes : les nouveaux cycles et le socle, ainsi que les nouveaux programmes de la maternelle au collège, ont été arrêtés, et vont entrer en vigueur entre 2015 et 2016, alors que se dessine progressivement une nouvelle forme d'évaluation. L'éducation numérique, autre priorité de la refondation, connaît aussi un coup d'accélérateur. Le président de la République a dévoilé les premières mesures inscrites dans le cadre du Plan numérique pour l'éducation le 7 mai dernier.

En juin 2015, le Sénat estimait que la loi était mise en application à 88 % au 31 mars de cette année, au regard notamment du nombre de textes qui arrêtent les modalités de cette nouvelle « École ». Il signalait aussi que 27 mesures non prévues avaient été prises, « *dont 14 au cours de la session 2013-2014* ». Signalons aussi l'accélération du calendrier de mesures prévues par la loi et d'autres qui ne l'étaient pas après les attentats de janvier 2015, et après les rapports sur la grande pauvreté et la réussite scolaire de Jean-Paul Delahaye et de Marie Aleth Gard. La ministre a notamment présenté, le 22 janvier 2015, 11 mesures pour organiser la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, mesures qui mettent l'accent sur la transmission de ces valeurs, visent à combattre les inégalités et entendent favoriser la mixité sociale « *pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République* ».

Le 31 décembre 2015, les quatre derniers textes réglementaires d'application du volet pédagogique de la loi de refondation étaient publiés. En ce qui concerne le lycée, la ministre de l'Éducation nationale a lancé la démarche de bilan de la rénovation de la voie professionnelle et de la réforme du lycée général et technologique en novembre 2015. Les travaux, associent organisations syndicales des enseignants, chefs d'établissement et inspecteurs, représentants des parents d'élèves et représentants des lycéens. Parmi les sujets abordés figurent la transition entre la classe de 3^e et le lycée, les conditions permettant la réversibilité des choix des lycéens, les modes d'évaluation, le diplôme intermédiaire au lycée professionnel et la mise en place d'un certain pourcentage d'épreuves en cours d'année pour les baccalauréats général et technologique.

La réforme se heurte à des critiques. « *Une loi s'applique si la réglementation est prise mais également si ses usagers se l'approprient* », remarque le comité parlementaire de suivi de la loi dans son rapport publié le 13 janvier 2016, alors même que la réforme du collège suscite la fronde d'une partie des syndicats et des enseignants. Le comité pointe notamment « *l'insuffisance de l'appropriation de la cohérence de la loi par les enseignants* » et « *l'affaiblissement et la parcellisation de son application* », « *la sous-réalisation du schéma d'emplois sur le 1^{er} degré public et sa sur-réalisation sur le 2nd degré public* », ainsi qu'une mise en œuvre encore « *insuffisante* », au regard notamment des programmes qui ne rentrent en application que trois ans après la publication de la loi. Soulignons néanmoins que ce délai s'explique par le fait qu'ont été adoptés un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de nouveaux programmes de la maternelle à la troisième, dans le cadre d'une procédure qui a laissé une large place à la concertation. Ces critiques ne doivent par ailleurs pas occulter des retours sur expériences positifs, qu'ils relèvent des inspections générales ou des acteurs de terrain.

Ce document, conçu et réalisé par Camille Pons (ToutEducat) pour la Ligue de l'enseignement, propose de dresser un état des lieux plus de trois ans après la présentation du projet de loi : les engagements de l'État, les textes, les mesures mises en œuvre, ou non, sur le terrain, les dispositifs et outils mis à disposition des acteurs pour accompagner ces mises en œuvre, les perspectives à court terme...

I. RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ET LES DISPARITÉS DE RÉUSSITE SCOLAIRE

I- CE QUE PRÉVOIT LA LOI

Pour garantir l'égalité et la réussite scolaire de tous et lutter contre le déterminisme social, la loi fixe des priorités d'actions, parmi lesquelles le développement de la scolarisation des moins de trois ans, la prévention de la difficulté scolaire via l'affectation d'un maître supplémentaire dans l'école (dispositif « plus de maîtres que de classes »), le renforcement des liens avec les parents et le collège, la lutte contre le décrochage. Et ce, en donnant la priorité aux établissements situés dans un environnement social défavorisé. Ce principe d'« affectation prioritaire des moyens en faveur des territoires en difficulté pour permettre un rééquilibrage » régit également les nouvelles mesures mises en œuvre dès la rentrée 2015, décidées suite à plusieurs études et rapports. C'est notamment le cas du rapport de l'inspecteur général Jean-Paul Delahaye qui met en évidence que la grande pauvreté peut rendre plus difficiles les apprentissages et la réussite, et de l'enquête Pisa 2015 qui montre que c'est en France que l'origine sociale pèse le plus sur le destin scolaire.

II- LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- La circulaire n° 2012-119 du 31 juillet 2012 relative à l'information des parents.
- La circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012, relative à la scolarisation des moins de trois ans.
- La circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012 qui définit les conditions de mise en œuvre du dispositif « Plus de maîtres que de classes » complétée de l'annexe II de la circulaire de rentrée du 22 mai 2014.
- Le décret n° 2013-246 du 25 mars 2013 qui crée le Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative.
- La circulaire interministérielle n° 2013-142 du 15 octobre 2013 relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école.
- Le décret du n° 2013-683 du 24 juillet 2013 qui instaure le conseil école-collège, en définit la composition et les modalités de fonctionnement.
- L'instruction interministérielle du 13 février 2014 relative notamment à la mise en œuvre places et unités d'enseignement prévues par le 3^e plan autisme.
- Le décret n° 2014-1231 du 22 octobre 2014, relatif à la composition des conseils de cycle dans le 1^{er} degré et au fonctionnement du conseil pédagogique des collèges afin de permettre la construction du lien école-collège.
- Le décret n° 2014-1231 du 22 octobre 2014 relatif à l'organisation d'instances pédagogiques et définit notamment les modalités de désignation des enseignants qui participeront au conseil école-collège et au conseil de cycle 3, ainsi que leurs rôles.
- Le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 et la circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 qui précisent le contenu et les modalités d'adoption du plan d'accompagnement personnalisé pour les enfants handicapés.
- Le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 qui introduit notamment le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation.
- La circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme.
- La circulaire du 18 juin 2015 qui promeut des pratiques d'achats de fournitures scolaires plus responsables, afin notamment de réduire les charges financières qui pèsent sur les familles à la rentrée scolaire.
- La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 qui harmonise le fonctionnement des dispositifs collectifs de scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 qui introduit notamment des modifications pour représenter le baccalauréat.
- le décret n° 2015-1394 du 2 novembre 2015 qui modifie la date d'entrée en vigueur de ces dispositions.

III- OÙ EN EST-ON ?

1 - Concernant le développement de la scolarisation des moins de trois ans

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- Scolariser 30 % des enfants de moins de 3 ans en éducation prioritaire, alors que le taux moyen de scolarisation a chuté de 35 % à 11 % entre 2001 en 2012.</p> <p>- Le MEN « affine » l'objectif d'atteindre 30 % d'enfants scolarisés en REP et 50 % en REP+.</p>	<p>- Entre 2012 et la rentrée 2015, plus de 900 classes spécifiques nouvelles ont été créées et 25 000 places nouvelles créées en y ajoutant celles qui étaient disponibles en petites sections pour scolariser les moins de 3 ans.</p> <p>- Si le MEN annonce à la rentrée 2015 que le taux de scolarisation des moins de trois ans a augmenté pour la première fois depuis plus de 10 ans (11,7 %), un rapport du Haut conseil à la famille souligne de son côté que celui-ci a stagné depuis 2013. En 2014, ils étaient 800 de moins que l'année précédente à être scolarisés. De la même façon, alors qu'il était passé de 17,8 % à 20,7 % entre 2012 et 2013, le taux de scolarisation dans les réseaux d'éducation prioritaire était toujours de 20,6 % en 2014.</p> <p>- Une note d'information de la DEPP de novembre 2015 permet d'observer des tendances plus précises : en réalité ce taux a diminué en 2014, ainsi qu'à la rentrée 2015 où l'on recense 93 600 élèves de moins de 3 ans (11,5 % contre 11,7 % en 2014); mais il a augmenté en revanche en éducation prioritaire à périmètre constant (en englobant les zones avant 2015) : de 19,8 % en 2014 à 20,3 % en 2015. L'objectif de 30 % à 50 % est encore loin d'autant que ce taux est de 19,3 % si on se concentre sur le nouveau périmètre formé par les réseaux REP et REP+. Mais 9 académies dépassent cet objectif de 30 % dont Besançon (proche des 50 % pour les REP et REP+), Rennes, Limoges et Caen.</p> <p>- Dans un bilan de la réforme de l'éducation prioritaire qu'elle a dressé l'OZP, la directrice générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), Florence Robine, avance encore un autre chiffre, 22,5 %. Pour elle, « <i>la scolarisation des moins de trois ans a des résultats relativement satisfaisants</i> ».</p>
<p>- 3000 postes d'ici 2017 et de nouveaux effectifs dès la rentrée 2013.</p>	<p>- À la rentrée 2013, 397 emplois dévolus à cette priorité.</p> <p>- À la rentrée 2014, 246 emplois, soit une baisse de 34 %.</p> <p>- À la rentrée 2015, 811 ETP d'enseignants titulaires et 3400 ETP d'enseignants stagiaires sont créés (soit, compte tenu des mi-temps de service des enseignants stagiaires, 2511 ETP). Le ministère ne précise pas la part allouée à ce dispositif.</p> <p>- Dans son rapport publié le 13 janvier, le comité parlementaire de suivi de la loi de refondation dénonce « <i>la sous-réalisation du schéma d'emplois</i> » et observe que « <i>là où [la loi] annonce 3000 enseignants pour scolariser les 2 ans, il n'y en a que 961</i> ».</p> <p>- La Cour des Comptes relève de son côté dans son rapport annuel remis en février 2016 que « <i>plus des deux tiers des postes créés en maternelle pour la scolarisation des moins de trois ans le sont à l'extérieur des quartiers prioritaires</i> ».</p>
<p>- Mise en place d'activités, de locaux et équipements spécifiques en lien avec les collectivités.</p>	<p>- Les équipes des REP+ préfigureurs réunis le 11 mars 2015 pour mutualiser leur expérience suggèrent qu'un cahier des charges de l'accueil des TPS (très petites sections) soit « <i>élaboré conjointement avec les collectivités afin de rendre lisibles les attendus</i> »</p>
<p>- Une formation des enseignants concernés.</p>	<p>- L'atelier organisé dans le cadre de la journée des REP+ préfigureurs du 11 mars 2015 met en avant la nécessité d'aborder en formation le développement de l'enfant (du point de vue moteur, affectif, psychologique, cognitif, social, etc.) alors que les académies ont jusque-là proposé plus souvent des journées dédiées au langage, à l'accueil et à l'aménagement de l'espace/temps. Parmi les autres suggestions, figurent celles de revoir le référentiel de compétences pour les maîtres de ces classes compte tenu des spécificités et de renforcer la formation de tous les inspecteurs sur ce sujet.</p> <p>- Mise en ligne en 2015 sur le site Éduscol de ressources d'accompagnement (fiches, vidéo, outils...) : données concernant le développement de l'enfant, propositions de pratiques sur le projet pédagogique et éducatif, la rentrée, l'aménagement de l'espace et la construction des compétences langagières</p>



Au moins une classe de moins de 3 ans dans chacun des 1 089 réseaux de l'éducation prioritaire avant 2017.

2 - Sur le dispositif « Plus de maîtres que de classes »

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- Affectation dans une école ou un groupe scolaire d'un maître supplémentaire pour la mise en place d'actions dans la classe, centrées sur l'expression orale et écrite, les mathématiques et la méthodologie de travail.</p>	<p>- Mise en œuvre de projets dès 2013.</p> <p>- Mise en place le 31 janvier 2014 d'un comité national de suivi qui accompagne la mise en œuvre. Celui-ci s'est réuni depuis 15 fois et a rendu 2 notes d'étapes, en juin 2014 et janvier 2015, avec repères et propositions pour l'élaboration des projets. Le rapport final, remis à Najat Vallaud-Belkacem le 29 septembre 2015, fait un premier bilan positif du dispositif: il engendre « <i>le développement de compétences plurielles</i> », amène les enseignants à « <i>mutualiser des pratiques</i> » et à « <i>développer la concertation inter-écoles</i> ». Les enseignants considèrent que le travail à deux (ou plus) représente une aide dans la gestion des groupes, soulignent l'amélioration du climat de classe, l'accroissement de l'attention et de l'engagement des élèves dans les tâches.</p> <p>- Les auteurs observent néanmoins que peu d'écoles ont fait le choix d'une intervention du M+ ciblée sur les élèves les plus faibles réunis en petits groupes, mais aussi que lorsque les maîtres conservent des groupes hétérogènes, ils proposent à tous la même tâche et que « <i>l'enseignement du vocabulaire et celui de la compréhension, qui sont les parents pauvres de la pédagogie du français au cours préparatoire, ne sont pas traités différemment dans le dispositif</i> ».</p> <p>- Le rapport relève aussi que seulement 22 % du temps est consacré au co-enseignement et que 32 % des dyades y sont totalement réfractaires. Une innovation qui « <i>si elle reste minoritaire</i> », n'est néanmoins « <i>pas marginale</i> », selon les auteurs.</p> <p>- Le rapport issu de la conférence de consensus sur le redoublement de janvier 2015 préconise de son côté de « <i>poursuivre de façon volontariste l'implantation du dispositif 'Plus de maîtres que de classes' dans les zones difficiles, urbaines et rurales.</i> »</p> <p>- Dans son rapport sur la grande pauvreté et la réussite scolaire, remis en mai 2015 et dans lequel il fait 60 propositions, Jean-Paul Delahaye souligne l'intérêt de ce dispositif parce qu'il « <i>permet une prise en charge de la difficulté des élèves d'abord dans la classe</i> ». Selon l'auteur, « <i>l'espace classe</i> » est un lieu privilégié, sous peine de voir « <i>l'individualisation déconnecter progressivement les enfants les plus faibles des savoirs de la classe</i> ».</p> <p>- Un mémoire de master, mis en ligne en novembre 2015 par l'OZP, livre quelques constats sur les premiers changements: ils diffèrent d'une école à l'autre, varient en cours d'année et s'illustrent plutôt par « <i>un développement du travail en binômes maître titulaire-maître supplémentaire qu'une dynamique d'équipe accrue</i> », « <i>peu de collaboration en amont</i> », et après la séance, des échanges « <i>encore limités</i> ». L'auteure, Bernadette Claudel, suggère la mise en place en formation initiale et continue de techniques « <i>d'analyse de pratique</i> » et de réaffirmer « <i>les orientations institutionnelles du dispositif et en précisant les marges d'initiatives laissées aux enseignants</i> ». Elle note néanmoins « <i>une amélioration sensible de l'accompagnement au plus près des élèves</i> » et une « <i>optimisation des pratiques existantes</i> », par exemple « <i>la compilation de méthodes de lecture par les deux enseignants co-intervenant</i> ».</p>
<p>- Création de 7000 emplois dédiés.</p> <p>- Attribution prioritaire aux écoles de l'éducation prioritaire ou aux besoins similaires (écoles rurales isolées).</p>	<p>- À la rentrée 2013, 1310 emplois ont été déployés, dont 775 nouvelles créations. 582 emplois ont été déployés à la rentrée 2014 et 512 sont prévus en 2015-2016, dont 397 créations de postes. Soit à ce jour 2404 postes sur les 7000 attendus (34 %).</p> <p>- Selon le comité de suivi, 1646 de ces emplois ont été affectés en éducation prioritaire (931 en REP+, 733 en REP).</p> <p>- Un rapport de juin 2014 de l'IGEN relevait des disparités quant au nombre d'ETP dédiés: dans les territoires de l'éducation prioritaire, les écarts vont de 1 poste pour 191 élèves à 1 pour 2515 élèves. Disparités expliquées en partie par le comité de suivi « <i>par le rythme du déploiement, par les évolutions démographiques et des caractéristiques socio-économiques contrastées</i> ».</p> <p>- Le comité de suivi remarquait aussi qu'il s'agissait de nominations souvent</p>

	<p>provisoires (1 à 3 ans) qui pouvaient être un frein aux candidatures. Il recommande de donner la priorité aux CP et CE1 et de limiter l'utilisation des postes M+ en service partagé entre plusieurs écoles car « <i>cette modalité nuit au travail d'équipe</i> ».</p> <p>- Dans son dernier rapport publié le 13 janvier 2013, le comité de suivi de la loi de refondation souligne que « <i>la moitié des postes programmés ont été affectés réellement</i> » – « <i>Là où la loi impose 7 000 postes de maîtres surnuméraires il n'y en a que 2 352</i> » – et s'interroge sur « <i>la faisabilité de cette réalisation intégrale entre 2015 et 2017</i> ».</p>
<p>- Mise en place au niveau académique d'un dispositif de formation continue pour les équipes de circonscription et les maîtres formateurs qui accompagneront les équipes.</p> <p>- Organisation de séminaires interacadémiques (dans le plan national de formation) pour les DASEN et IEN chargés de circonscription.</p>	<p>- Mise en œuvre d'accompagnements en circonscription, par le biais de plateformes d'échanges (bilans, co-préparation et analyse des séances, observation des pratiques, co-analyse...).</p> <p>- Dans leur rapport de juin 2014, les inspections générales recommandent notamment de « <i>créer une coordination académique en matière d'implantation des emplois PDM, de recrutement et d'affectation des personnels, de stratégie de formation et d'accompagnement</i> », de « <i>porter attention aux compétences pédagogiques et didactiques ainsi qu'aux capacités d'adaptation requises pour assurer [cette] fonction</i> » et invitent « <i>les recteurs à se rapprocher des Espé pour que soient prises en compte les demandes de formation exprimées par les acteurs</i> ».</p> <p>- Le comité national de suivi note qu'il faut renforcer l'accompagnement et la formation (situations d'apprentissage, gestes professionnels, usage du numérique, se rapprocher des Espé, etc.).</p> <p>- Un programme de formation doit être mis en place cette année via M@gistère, l'outil de formation continue interactive (modules en lignes, vidéos...), et des rencontres.</p>
<p>- Mise à disposition de ressources par la direction générale de l'enseignement scolaire, avec le Canopé, pour les enseignants et formateurs (modules de formation, documents pédagogiques, outils méthodologiques)</p>	<p>- Ouverture d'un espace de ressources et de mutualisation sur Éduscol : mise en ligne du document « <i>10 repères pour la mise en œuvre du dispositif plus de maîtres que de classes</i> » en juin 2013, ressources de l'IFÉ, de l'Académie de Poitiers...</p>

3 - Concernant le renforcement des liens avec le collège

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- Une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège, assurée avec la création d'un cycle associant le CM2 et la classe de 6^e.</p>	<p>- Voir « <i>Rénover les programmes et les méthodes</i> » page 16.</p>
<p>- Création de conseils école-collège (CEC), pour rapprocher les pratiques des enseignants, faire un diagnostic partagé des besoins des élèves en amont de leur entrée au collège, de proposer des actions de coopération et des projets pédagogiques communs.</p>	<p>- Mise en ligne le 25 août 2014 sur Éduscol de 9 fiches repères et d'un diaporama pour accompagner la mise en œuvre des conseils.</p> <p>- Même si elle était « <i>jugée globalement satisfaisante</i> », les deux inspections générales relevaient dans un rapport de mai 2014 que la mise en place des CEC était encore marquée par des points de tension : « <i>l'importance du travail à conduire</i> » qui « <i>dépasse la durée habituelle des rencontres</i> », une différence de culture entre les enseignants de collège des réseaux d'éducation prioritaire, qui « <i>perçoivent la nécessité de repérer et prendre en charge les élèves en difficulté</i> », alors que ceux des secteurs les plus favorisés ne se sentent pas nécessairement concernés « <i>par ce que peut apporter la nouvelle instance</i> ». Certains se demandent aussi si ce CEC ne se confond pas avec le conseil de cycle CM1-CM2-6^e.</p> <p>- Ce même rapport relève qu'avant les vacances de printemps 2014, la constitution des CEC était réalisée à 75 % et près de 49 % s'étaient réunis.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Alors que le décret du 22 octobre 2014 prévoyait, pour ces dispositions, une entrée en vigueur dans toutes les académies au 1^{er} septembre 2015, un décret du 2 novembre 2015 reporte celle-ci à la rentrée 2016. - L'enquête menée en janvier 2015 auprès des REP+ préfigureurs fait apparaître que 96 % des réseaux organisent des temps de travail en inter-degré.
--	--

4 - Concernant le renforcement des liens avec les parents

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la coéducation et la participation accrue des parents à l'action éducative, notamment ceux éloignés du système éducatif. - Associer plus étroitement les parents à la prévention et la remédiation du décrochage et aux sanctions des incivilités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport des députés Breton-Corre « <i>d'information sur les relations entre l'école et les parents</i> », dont la Commission des affaires culturelles a adopté la publication début juillet 2014, a fait plusieurs préconisations dont celles d'expérimenter des « conseils des parents » issus des délégués de classe et disposant d'un droit d'auto-saisine sur les questions traitées par le conseil d'école ou le CA, de faire des établissements des « centres de ressource » pour les parents en y organisant des formations et des ateliers de réflexion, de nouer des liens avec les parents les plus éloignés de l'école en les rencontrant à leur domicile... - La ministre prolonge la mission de Jean-Paul Delahaye dès septembre et lui fixe 2 objectifs : « <i>présenter dans les académies les principales conclusions de (son) rapport et les mesures qui peuvent être mises en œuvre rapidement</i> » et assister le cabinet de la ministre « <i>dans les travaux à entreprendre pour préparer les actions à conduire sur le plus long terme</i> ». Celui-ci s'était vu confier, le 16 juillet 2014, la mission d'aider à coordonner un travail d'impulsion en liaison avec le mouvement associatif et les fédérations de parents, et d'assister le Cése sur le travail d'analyse des initiatives partenariales qui favorisent une école inclusive. Il avait lancé le 6 novembre une plate-forme, sur laquelle les acteurs de l'école peuvent présenter initiatives et bonnes pratiques (reussitedetous.lecese.fr). - Le Cése, dans son avis adopté le 12 mai 2015 et présenté par Marie-Aleth Gard, « Une école de la réussite pour tous », souligne que les parents sont un « <i>maillon essentiel</i> » et recommande de développer la présence de ces derniers, « <i>sans aucune exclusion, dans les écoles et les collèges dans des moments formels ou informels et en cherchant les modalités les plus appropriées à la venue des parents qui ont le plus de mal à entrer dans l'école</i> », ce qui passe notamment par le développement des espaces parents. - Généralisation dès janvier 2016 au CP et dès mars 2016 en 6^e de la mallette des parents qui regroupe outils et supports visant à développer le principe de coéducation avec les familles, mais seulement « <i>dans les établissements qui le souhaitent</i> ». - Extension du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » destiné aux parents allophones qui peuvent recevoir une formation en français, sur le fonctionnement et les attentes de l'école, les valeurs de la République. Les modalités de gestion ont été revues dans une circulaire de décembre 2014. Selon le MEN, 2 500 places supplémentaires ont été ouvertes cette année, financées à hauteur d'un million d'euros. - Un rapport a été remis le 10 novembre 2015 aux deux ministres en charge de l'Éducation nationale et du Travail, sur le statut du parent délégué. Le ministère a organisé suite à cette remise une journée d'études le 15 décembre 2015. www.education.gouv.fr/cid96680/co-education-annonces-de-la-ministre-sur-les-relations-entre-les-parents-et-l-ecole.html. Pour la rentrée prochaine, les parents délégués aux instances départementales, académiques, nationales bénéficieront de nouvelles dispositions facilitant leurs indemnisation, des formations et informations sur le rôle du parent délégué, en lien avec les fédérations vont être déployées, une charte du parent délégué en entreprise sur la base du volontariat, de nouvelles ressources seront mises en ligne sur le site http://pedt.education.gouv.fr/ pour davantage associer les parents à la construction des PEdT, un memento sur les espaces parents sera mis à disposition des parents et des établissements, un référentiel pour simplifier

	<p>la validation des acquis d'expériences des parents délégués est en cours de construction. souligne la difficulté qu'il y a à définir un statut du parent délégué et s'interroge sur l'impact qu'il pourrait avoir réellement sur l'implication des parents les plus éloignés de l'école, « <i>noyés dans des difficultés d'ordre social et économique</i> ». Les deux inspections générales (IGAS et IGAENR) mettent aussi en évidence un problème de coût pour l'État si celui-ci devait assumer les congés de représentation. Elles suggèrent une expérimentation dans l'éducation prioritaire.</p> <p>En janvier 2016, dans son dernier rapport, le comité parlementaire de suivi de la loi face à des « <i>premiers constats encore décevants sur la relation entre l'école et les parents</i> », suggère notamment de « <i>vérifier l'existence de formations à la relation école-parents dans les Espé</i> » et de « <i>définir la co-éducation, peut-être sous forme d'une charte</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place à la rentrée 2013 de l'expérimentation du choix de la voie d'orientation par les parents en fin de 3^e, pour permettre notamment une meilleure reconnaissance de la place des parents, une évolution des pratiques d'évaluation et la prise en compte des compétences autres que scolaires. - Dans un rapport publié début janvier 2016, l'IGEN a publié un rapport de suivi de l'expérimentation « <i>Choix donné à la famille dans la décision d'orientation au collège</i> » l'IGEN l'expérimentation « <i>dernier mot aux parents</i> ». « <i>Force est de souligner que les objectifs visés initialement n'ont pas été atteints</i> », que « <i>le fonctionnement du conseil de classe reste assez formel</i> » et bien éloigné « <i>de l'enjeu que constituerait la prise en compte des compétences non strictement scolaires pour préparer l'affectation des élèves.</i> » Le rapport observe « <i>une légère augmentation du nombre d'élèves entrant en seconde générale et technologique contre l'avis du conseil de classe</i> », mais sans qu'on puisse réellement l'imputer à l'expérimentation plutôt qu'à des politiques académiques et à des discours contradictoires. - Le regard porté par les équipes éducatives et par les parents sur l'expérimentation met en évidence un accueil plutôt favorable mais qui s'accompagne de nombreuses interrogations et inquiétudes. En confrontant les observations effectuées dans les académies aux objectifs visés par l'expérimentation, le rapport identifie les points à améliorer et propose des recommandations. Les inspecteurs recommandent par exemple la mise en place d'une « <i>véritable politique d'accueil, d'information et d'accompagnement des parents en vue de préparer l'orientation</i> », de « <i>repenser</i> » les pratiques d'évaluation en tenant compte d'autres compétences que celles strictement scolaires et le fonctionnement du conseil de classe. Ils notent que « <i>si l'expérimentation n'a pas fondamentalement bouleversé les pratiques d'aide à l'orientation (...), elle a mis au jour l'importance des enjeux liés au choix et amené les acteurs de terrain à renforcer les liens avec les familles</i> ».
<ul style="list-style-type: none"> - Créer dans tous les établissements des espaces parents. Mais la circulaire introduit de son côté la possibilité d'une simple mise à disposition d'une classe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de remontées statistiques même si le 1^{er} décembre 2015 le MEN indique que ces espaces « <i>continuent de se développer</i> ». - L'enquête menée début 2015 auprès des REP+ préfigurateurs montre que la mise en place et l'animation d'une salle des parents, figure parmi les actions développées et jugées « <i>particulièrement positives</i> » pour associer les parents au suivi de leurs enfants. - Un memento sera disponible en septembre 2016 pour accompagner la mise en place les espaces parents
<ul style="list-style-type: none"> - Associer les parents à l'élaboration d'un diagnostic partagé des besoins et attentes de la communauté, du projet d'établissement et des actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune remontée.
<p>Proposer, dès la rentrée 2013, de nouveaux services numériques: accompagnement de l'apprentissage de la lecture, information sur les formations, les métiers, l'orientation...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du développement d'espaces parents dans les ENT. - Deux nouveaux services sont accessibles aux parents d'élèves à la rentrée 2013: « <i>Lire, une année d'apprentissage et de lecture</i> » et « <i>s'inscrire au lycée</i> ». - Selon une cartographie publiée par le ministère le 30 décembre 2015,

	<p>« 100 % des lycées sont pourvus d'un ENT dans 19 régions » et « 100 % des collèges sont pourvus d'un ENT dans 75 départements ». N'ont pas de projet ou sont en cours de réflexion la Corrèze, la Haute-Vienne et Mayotte. En sont aux études préalables la Guadeloupe et la Guyane. Sont à moins de la moitié des collèges : le Loiret, le Nord, le Var et les Yvelines.</p> <p>- L'IGEN relève de son côté, dans un rapport publié fin novembre 2015, des difficultés du côté des usages et suggère la mise en place d'ENT adaptés à chaque cycle : en maternelle, le recours à un espace de partage accessible aux parents, « par exemple à travers un blog tenu par l'enseignant », mais mobilisant aussi les élèves ; au cycle 2, un petit « ENT d'école » conçu autour des quelques fonctions de base ; au cycle 3, un plein accès à l'ENT du collège de secteur « avec l'objectif d'une autonomie croissante de l'élève jusqu'à l'entrée en sixième », alors qu'actuellement, dans la plupart des cas, l'ENT est « <i>totallement coupé de celui du collège (voire incompatible avec celui-ci)</i> ».</p> <p>- Une enquête réalisée en 2015 par le ministère sur les usages des ENT dans le premier degré et publiée en janvier 2016 sur le site d'Eduscol, montre en revanche que ces derniers ont des effets plutôt bénéfiques sur les apprentissages : près de 2 élèves des écoles primaires sur 3 estiment qu'ils les aident à apprendre. Perception partagée par les enseignants qui affirment que l'ENT « <i>contribue à l'amélioration de certaines compétences des élèves</i> », hormis en langues vivantes : celles qui sont liées à l'utilisation du numérique, mais aussi à la « <i>maîtrise de la langue française, culture scientifique et technologique, compétences sociales et civiques, culture humaniste</i> ». En revanche, si dans leur majorité les parents considèrent que l'ENT « <i>a participé au rapprochement entre les familles et l'école</i> », l'enquête relève que « <i>l'ENT a, pour le moment, eu peu d'impacts sur le développement des pratiques collaboratives, que ce soit entre parents, entre parents et enseignants, entre enseignants, entre élèves ou entre enseignants et élèves</i> ».</p>
<p>- Intégrer cette question dans la formation initiale et continue des personnels.</p>	<p>- Dans son bilan présenté le 1^{er} décembre 2015 sur les mesures mises en œuvre pour lutter contre le décrochage, la ministre annonce un plan de formation sur 2 ans : pour former les enseignants à « <i>repérer les premiers signes de décrochage chez les élèves</i> » et « <i>aux postures professionnelles qui favorisent « l'accrochage » des élèves, notamment à travers une pédagogie inclusive, exigeante et bienveillante et une approche individualisée de l'élève</i> ». Ce plan de formation est en cours de mise en œuvre selon deux modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des formations présentielles à destination de tous les enseignants en deux temps : une formation de formateurs (270 cadres académiques et 350 enseignants formateurs) à l'ESEN en mars et mai 2016) puis un déploiement auprès des enseignants en 2016-2017 par ces formateurs. • une formation M@gistère à destination des enseignants de collège en 2016.
<p>Développer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité.</p>	<p>- Parmi les propositions du rapport Breton-Corre, figurent celles d'inscrire la question de la création d'un statut pour les représentants des parents d'élèves dans le cadre de la négociation des partenaires sociaux sur l'articulation des temps professionnels/personnels et la parentalité, et de « <i>s'assurer que tous les représentants des parents reçoivent une formation sur leurs droits et devoirs</i> ». Un parcours de formation est en cours de construction.</p>



Une mallette des parents couvrant la scolarité jusqu'en 3^e doit être diffusée aux établissements en 2016. Un million et demi d'euros est consacré à cette opération.

5 - Concernant les dispositifs en charge de repérer, évaluer les bonnes pratiques et les faire partager

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- La loi précise que « <i>le ministère de l'éducation nationale prendra des initiatives, s'appuyant sur les milieux associatifs, souvent à l'origine de la mise en place d'actions innovantes, afin de repérer et de diffuser les innovations les plus pertinentes</i> ».</p>	<p>- Installation du Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative (CNIRE) le 19 avril 2013 qui doit identifier et mutualiser les pratiques innovantes et en initier de nouvelles. Il s'est réuni avec les CARDIE en octobre 2013, et en mars 2014.</p> <p>- 1^{er} rapport annuel (observations et propositions) remis le 10 novembre 2014.</p> <p>- Le 8 avril 2015 s'est tenue la 1^{re} édition des Rendez-vous de l'innovation enseignante dans le cadre de la Journée nationale de l'innovation : 602 équipes ont concouru à l'appel à projets « prix de l'innovation » et 30 d'entre elles ont présenté leurs actions lors de cette journée. Les travaux devaient être mis en ligne sur le réseau social des enseignants Viaeduc qui compte près de 6 300 ressources.</p> <p>- En mai 2015, le Cnire, soutient le projet de réforme du collège qui est, selon lui, « <i>favorable aux pratiques innovantes, au développement du travail d'équipes pluridisciplinaires, à l'ouverture de l'école aux parents et à l'instauration d'un climat de bienveillance et d'exigence. Ces avancées permettront de rendre l'école plus juste, et mieux à même de faire réussir les élèves, quelle que soit la diversité de leurs talents et de leurs milieux d'origine.</i> » Parmi les nouvelles pratiques qu'il juge intéressantes, figure les EPI qui, « <i>loin de porter atteinte aux disciplines</i> », permettront « <i>de faire se rencontrer les disciplines et de les enrichir dans des projets porteurs de sens</i> ».</p>

6 - Concernant la lutte contre le décrochage scolaire

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- La loi fixe pour objectif « <i>notamment de lutter contre le phénomène du décrochage des élèves du second degré</i> ». La proportion des 18-24 ans qui n'ont pas terminé avec succès l'enseignement secondaire du second cycle était en moyenne de 13,5 % dans l'Union européenne en 2011. Avec 12 %, la France reste au-dessus du niveau souhaitable et des pays les plus efficaces en la matière.</p> <p>- Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, l'engagement a également été pris d'abaisser le taux de jeunes en dehors de tout système de formation et sans diplôme de second cycle à 9,5 % d'ici 2020.</p>	<p>- Le plan d'action « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » est présenté le 21 novembre 2014. Il doit permettre de répondre à l'objectif présidentiel de diviser par 2 d'ici 2017 le nombre de décrocheurs.</p> <p>- Le MEN instaure la mise en place, dans chaque académie, d'une semaine de la persévérance scolaire pour valoriser le travail réalisé en matière de lutte contre le décrochage. Testée dans 11 académies au printemps 2015, elle sera généralisée à toutes entre novembre 2015 et mars 2016.</p> <p>- Des « parcours aménagés de formation initiale », constitués de temps scolaire et d'activités telles qu'un stage ou un service civique, doivent être proposés dès 2015, à titre expérimental dans plusieurs académies, à des jeunes de plus de 15 ans en risque de décrochage.</p> <p>- Pour réduire les sorties du système éducatif sans diplôme, les candidats ajournés aux bac, CAP, BT et BTS auront la possibilité de se réinscrire dans le même établissement et, pour le bac, de conserver leurs notes égales ou supérieures à 10. La mesure sera effective dès la session 2016.</p> <p>- Signature le 29 juillet 2015 d'un protocole d'accord entre l'ARF et l'État qui définit les modalités à mettre en œuvre afin de coordonner dans chaque région les actions de lutte contre le décrochage scolaire. 22 déclinaisons régionales (conventions « décrochage ») ont été signées ou étaient en passe de l'être au 1^{er} décembre 2015 selon le ministère.</p> <p>- Selon un 1^{er} bilan des mesures mises en œuvre depuis un an présenté le 1^{er} décembre 2015 par la ministre, le nombre de jeunes sortis du système sans qualification est en baisse aussi bien au niveau du flux que du stock. Ainsi, on recense actuellement 110 000 jeunes décrocheurs par an (soit environ 9 % selon la Cour des comptes) contre 136 000 il y a 5 ans, et 494 000 jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme contre 620 000 (chiffres Insee et DEPP).</p> <p>- 400 plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs (PSAD), instances territoriales de coordination locale des acteurs de formation, de l'orien-</p>

	<p>tation et de l'insertion des jeunes ont été mises en place pour repérer les jeunes décrocheurs et leur proposer une solution. Selon le MENESR, 26 000 jeunes sont retournés en formation initiale cette année.</p> <p>- Dans son rapport sur « les dispositifs et les crédits mobilisés en faveur des jeunes sortis sans qualification du système scolaire » publié le 20 janvier 2016, la Cour des comptes souligne notamment l'implication du MENESR et estime que le dispositif de plate-forme « <i>porte ses fruits</i> ». La Cour dessine les pistes d'amélioration puisque que le repérage n'est pas exhaustif et qu'« <i>une moitié seulement des jeunes identifiés comme décrocheurs sont utilement contactés</i> » (enjeu notamment sur les systèmes d'information). Elle note aussi que « <i>la coordination au sein de ces instances est inégale</i> » et que les solutions alternatives au retour en formation scolaire « <i>sont peu développées</i> » (autres acteurs hors MENESR). Face à la dispersion des dispositifs, la Cour recommande de « <i>mettre en place une instance opérationnelle de pilotage (...) à l'échelle d'un bassin territorial d'emploi</i> », mais aussi d'augmenter « <i>le nombre de places disponibles notamment dans les structures de retour à l'école</i> » et de « <i>diversifier les solutions proposées par les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs</i> ».</p> <p>- Des parcours aménagés de formation initiale (PAFI) sont expérimentés auprès de jeunes de plus de 15 ans, en risque de décrochage et scolarisés dans un établissement du 2nd degré : parcours aménagé constitué de temps scolaire et d'activités (stage en entreprise, service civique...).</p>
<p>- Un « vaste » plan de formation sur 2 ans de l'ensemble des personnels intervenant dans la lutte contre le décrochage scolaire (corps d'inspection, chefs d'établissement, responsables des réseaux, référents décrochage scolaire, puis enseignants).</p>	<p>- En 2015, selon les chiffres donnés par le ministère, des premières formations de formateurs ont déjà été dispensées : auprès de 200 personnes qui formeront ensuite les 4 000 référents décrochage dans les établissements ; auprès de 180 responsables de réseaux Foquale et membres des équipes des structures de retour (SRE) ; auprès de 500 chefs d'établissement et inspecteurs.</p> <p>- Une réunion nationale est prévue début 2016 avec 30 coordonnateurs académiques de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.</p> <p>- En 2015-2016, des formations seront programmées hors du plan national de formation auprès de 3 à 5 formateurs par académie qui formeront ensuite les enseignants aux pratiques pédagogiques favorisant la prévention du décrochage.</p>



Mise en place d'un comité de pilotage interministériel qui s'est réuni au MENESR le 1^{er} décembre 2016 sous l'égide du premier ministre.

7 - Concernant les dispositifs pour une école plus inclusive

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- La loi consacre le principe de l'école inclusive pour tous les élèves sans aucune distinction et celui de « <i>favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap</i> ».</p>	<p>- À la rentrée 2015, on comptabilisait 60 unités d'enseignement autisme en maternelle. (30 ouvertes à la rentrée 2014, et 30 à la rentrée 2015) 50 sont prévues pour l'année 2016. C'est au total 110 unités d'enseignement qui seront implantées dans les écoles maternelles sur toute la durée du plan autisme 2013-2017.</p> <p>- 350 ETP d'AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ; 10 000 contrats supplémentaires sur des missions d'auxiliaires de vie scolaire s'ajoutent aux 48 000 contrats aidés qui participent à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Plus de 6 000 AESH sont maintenant en CDI</p> <p>- Pour favoriser le partenariat entre les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) et les établissements scolaires, une instruction proposant une convention type de partenariat a été adressée à l'été 2015 aux agences régionales de santé et aux académies.</p> <p>- Depuis 2014, plusieurs textes sont venus moderniser les procédures et outils</p>

destinés à mieux évaluer les besoins des élèves en situation de handicap : projet personnalisé de scolarisation (PPS), guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (Geva-Sco), l'équipe de la MDPH comprend désormais obligatoirement un enseignant lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation, harmonisation du fonctionnement des dispositifs collectifs de scolarisation des élèves. (À la rentrée 2015, les CLIS disparaissent au profit des unités localisées pour l'inclusion scolaire – ULIS.) À cette occasion, le fonctionnement de l'ensemble des unités localisées pour l'inclusion scolaire : (en école, en collège et en lycée) a été révisé afin de renforcer l'inclusion des élèves en situation de handicap dans des classes ordinaires.

- Le plan numérique propose d'élaborer un cadre de référence pour l'accès aux ressources pédagogiques via un équipement mobile qui inclura les besoins de ces élèves, d'intégrer les besoins des élèves dys dans les appels d'offres pour les banques de ressources numériques pédagogiques, etc.
- Dans leur rapport annuel sur les droits de l'enfant rendu public le 20 novembre 2015, le Défenseur des droits et la Défenseure des enfants, recommandent de sensibiliser les acteurs de l'EN à la question du handicap. Sur la question de la scolarisation, ils suggèrent de renforcer les liens entre l'Éducation nationale et l'aide sociale à l'enfance.
- Un décret et un arrêté du 29 janvier 2016 créent le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social « *et y adjoint la fonction d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)* » avec une formation renforcée (525 heures théoriques et 1015 heures pratiques). L'APAJH regrette néanmoins que l'accompagnement des élèves reste confié « *à des contrats aidés au statut précaire* ». Pour valoriser les compétences développées par ces accompagnants, les premières validations des acquis de l'expérience seront mises en œuvre dès la présente année scolaire.
- Le sociologue Serge Ebersold, coauteur du rapport de comparaisons internationales sur l'école inclusive, souligne qu'entre 2009 et 2014, la scolarisation des enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire a augmenté de 47 % (+31 % dans le primaire, +80 % dans le secondaire), ce qui tient à l'implication du MENESR et à « *l'engagement personnel des acteurs de l'école* ». Néanmoins, il note que cette hausse n'est pas synonyme de réussite. En majorité, les enfants en situation de handicap déclarent ne pas se sentir à l'aise à l'école et ils ont un niveau scolaire inférieur aux autres (et seuls 17 % de ceux qui sont inscrits au collège poursuivent au lycée). Le chercheur recommande : de se doter d'un système d'information qui renseigne sur les conditions de scolarisation et qui permette des comparaisons (autres enfants et autres pays); de mieux prendre en compte les transitions (CM2/sixième, 3^e/seconde); de penser davantage la formation en termes de « *parcours personnalisés* ».
- Lors de la conférence de comparaisons internationales sur « l'école inclusive pour les enfants en situation de handicap » qui s'est déroulée en 2016, Jean-François Chesné, le directeur scientifique du Cnesco, souligne qu'en dépit de l'évolution législative, « *il reste des inégalités en termes d'inclusion scolaire, d'orientation, de parcours, d'accès à l'enseignement supérieur et à l'emploi* ». Il suggère d'aller vers « *un système unifié de scolarisation des jeunes en situation de handicap* » en faisant entrer tous les élèves handicapés à l'école .. Pour cela, il préconise des classes spéciales avec des équipes médico-sociales au sein du cadre scolaire, plutôt que des établissements extérieurs, de généraliser les outils numériques nomades (tablettes, logiciels...), de prévoir dans chaque établissement une personne-ressource, un enseignant volontaire capable de « *nourrir l'équipe* » sur le plan pédagogique et de former les enseignants à l'évaluation des enfants handicapés. C'est l'esprit de l'action conjointe du MENESR et de la direction générale de cohésion sociale qui a permis l'externalisation de près de 103 unités d'enseignement (s'ajoutant aux 200 déjà existantes). L'unité d'enseignement installée en établissement médico-social est relocalisée dans un établissement scolaire. Cette action de désinstitutionnalisation est favorisée par une coopération des académies, des ARS et des MDPH. Ces externalisations doivent se poursuivre et s'amplifier les années suivantes.
- Dans la même lignée, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, qui examinait les 13 et 14 janvier le rapport présenté par la France sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, regrette la tendance de la France à placer les enfants handicapés dans des établisse-

	<p>ments spécialisés. Le comité rappelle que seul un enfant autiste sur cinq est intégré dans un établissement ordinaire et souvent pour des horaires extrêmement limités. Les unités d'enseignement en maternelles (UEM) du plan autisme 2013/2017 constituent une première réponse en développant l'accueil précoce et à temps plein, en école maternelle, d'enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles de l'autisme sévères et n'ayant pas développé de communication verbale.</p> <p>Les classes spécialisées constituent une véritable ségrégation.</p>
--	--



- À terme, ouverture de 110 unités d'enseignement autisme en maternelle, soit une par département.
- Le ministère annonce la publication de décrets et circulaires : pour organiser le parcours des élèves en situation de handicap, simplifier les procédures d'aménagement des épreuves, organiser le nouveau diplôme de niveau V d'accompagnant social de proximité, dont l'une des 3 spécialités, « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » permettra la professionnalisation des accompagnants des élèves handicapés.
- La publication par le ministère de recommandations aux auteurs et aux éditeurs pour produire des ressources numériques répondant aux besoins des élèves handicapés (annoncée initialement pour décembre 2015).

8- Concernant la lutte contre les inégalités sociales et territoriales

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
- Lutter contre les inégalités territoriales.	<p>- La critique des critères de classement pour la réorganisation de la carte d'éducation prioritaire et le rapport sur la Grande pauvreté enclenchent une série de mesures, dont certaines sont effectives dès la rentrée 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instauration d'une nouvelle allocation progressive des moyens, actée en décembre 2014 et effective à la rentrée 2015, qui limite les incidences d'une sortie de la carte de l'éducation prioritaire : elle permet de mieux prendre en compte, pour la répartition des nouveaux postes dans le 1^{er} et le 2nd degrés public, le contexte territorial et social des populations, et non plus seulement de l'évolution du nombre d'élèves. À la rentrée, sur les 2 511 postes supplémentaires en primaire, 1 429 ont été attribués sur le critère social. - Instauration d'une « mesure de sauvegarde » concernant les personnels dont l'établissement sort de l'éducation prioritaire : ils toucheront leurs indemnités intégralement puis de manière dégressive pendant 5 ans. - Voir aussi les mesures pour favoriser la mixité sociale dans « la réforme du collège ».
- Réduire les inégalités scolaires liées à l'origine sociale des élèves est l'une des priorités de la refondation de l'École.	<p>- Le rapport « Grande pauvreté et réussite scolaire » montre que la grande pauvreté a des impacts sur la vie quotidienne des élèves (conditions de logement, vestimentaires, alimentaires, santé et accès aux droits sociaux) qui peuvent rendre plus difficiles leurs apprentissages et leur réussite à l'école (acquisition du langage ; possibilité de participer aux sorties scolaires et aux échanges scolaires ; accès aux fournitures scolaires). Jean-Paul Delahaye évaluait dans une note pour la Fondation Jean-Jaurès publiée en décembre 2015 à 1,2 million le nombre d'enfants et adolescents touchés par cette grande pauvreté en France.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis du Cése « Une école de la réussite pour tous », adopté le mardi 12 mai 2015. - Suite à ces préconisations, de nouvelles mesures sont mises en place dès la rentrée 2015, notamment en direction des élèves et des familles : <ul style="list-style-type: none"> • La date limite de dépôt de dossiers de bourses de collège est reculée du 30 septembre au début des vacances de Toussaint, pour permettre de mieux repérer les familles et les accompagner dans la constitution de leur dossier et endiguer le phénomène de non-recours. • Les crédits des fonds sociaux versés en 2015 aux établissements publics sont accrus de 20 % : ils s'élèvent à plus de 41 millions d'euros. • Le MEN encourage les pratiques d'achats de fournitures scolaires plus res-

pensables et plus économes pour réduire les charges financières des familles : une circulaire de juin donne une liste de référence.

- Mise en œuvre d'un plan national de formation consacré au phénomène de la grande pauvreté et à ses conséquences pour sensibiliser les acteurs éducatifs à ces problématiques. Le premier séminaire s'est tenu le 14 octobre 2015.

- Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015 décide de mettre en place un accompagnement des collégiens volontaires des REP+ « pour assurer l'égalité des opportunités de réussite » :

- Il se concrétise par les parcours d'excellence (inspirés du programme d'études intégrées mis en place par les IEP depuis 2007), présentés le 20 janvier 2016 en conseil des ministres : coaching collectif et visites culturelles dès la 3^e puis suivi individualisé tout au long du lycée et quelle que soit la filière choisie, pour des collégiens volontaires issus de milieux modestes afin de les conduire vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle « ambitieuse ».

- Pierre Mathiot est nommé, à compter du 14 janvier 2016, délégué ministériel aux parcours d'excellence pour piloter la démarche et accompagner la construction des partenariats (universités, grandes écoles, acteurs économiques...).

À venir

Les fonds sociaux seront augmentés de 8 millions d'euros supplémentaires en 2016, soit une augmentation de 40 % sur deux années.

- Hiver 2016 : réunion d'installation du comité de suivi indépendant des parcours d'excellence qui contribuera notamment à la définition d'un dispositif d'évaluation du programme.

- Fin mars 2016 : bouclage du cahier des charges national pour la mise en place des parcours d'excellence qui démarreront à la rentrée 2016. Le ministère estime qu'à la rentrée 2016 cela pourrait concerner 20 % des élèves de 3^e des 352 collèges REP+, soit près de 8 000 élèves.

- À partir de la rentrée scolaire 2017, extension possible des parcours d'excellence vers les collèges REP.



II. RÉNOVER LES PROGRAMMES ET LES MÉTHODES

I- CE QUE PRÉVOIT LA LOI

La loi prévoit de « modifier en profondeur l'organisation et le contenu des enseignements et leur évaluation (mise en place d'un Conseil national d'évaluation, d'un Conseil supérieur des programmes et renforcement de certains enseignements) ainsi que les pratiques pédagogiques, dont le rôle est déterminant pour la réussite de tous les élèves ».

II- TEXTES DE RÉFÉRENCE

- La circulaire conjointe n° 2013-073 du 3 mai 2013 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication, relative notamment aux modalités de pilotage pour les parcours d'éducation artistique et culturelle.
- Le décret du 24 juillet 2013 n° 2013-681 relatif au Conseil supérieur des programmes, qui en définit l'organisation et le fonctionnement.
- Le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège et qui en précise les entrées en vigueur.
- Le décret n° 2013-945 du 22 octobre 2013 qui définit l'organisation et le fonctionnement du Conseil national d'évaluation du système scolaire.
- La circulaire n° 2014-081 du 18 juin 2014 qui reprend les recommandations du CSP pour la mise en œuvre des programmes.
- Le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, qui souligne le caractère exceptionnel du redoublement.
- Le plan de mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015.
- Le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 publié le 2 avril 2015 au JO et au BO du 23 avril 2015 relatif au nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture des élèves de six à seize ans.
- Le décret n° 2015-1929 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège, et les arrêtés qui y sont relatifs du 31 décembre 2015.

III- OÙ EN EST-ON ?

1- Sur la mise en place des dispositifs d'aide au pilotage

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<ul style="list-style-type: none">- La loi crée un Conseil supérieur des programmes (CSP), instance consultative indépendante.- Le CSP remet chaque année aux ministres de l'Éducation nationale et de l'Agriculture un rapport sur ses travaux et les suites qui leur ont été données.- Le CSP donne un avis sur la nature et le contenu des épreuves de recrutement d'enseignants des 1^{er} et 2nd degrés et sur la conception générale de leur formation.	<ul style="list-style-type: none">- Installation du CSP, le jeudi 10 octobre 2013.- En avril 2014, le CSP a adopté une charte des programmes qui concerne l'enseignement scolaire jusqu'au niveau du baccalauréat.- Le CSP a proposé depuis son installation plusieurs projets : nouveau socle commun, programme de l'école maternelle, programmes de la scolarité obligatoire, programmes d'enseignement moral et civique et programme de l'enseignement d'exploration informatique et création numérique, référentiels du parcours d'éducation artistique et culturelle et parcours d'avenir. Pour ce faire, le CSP a mobilisé ses 18 membres ; 40 experts ont été réunis dans 3 groupes pléniers pour l'élaboration des programmes de la scolarité obligatoire ; 240 experts supplémentaires travaillant dans des sous-groupes de 5 à 15 personnes organisés par cycle et par discipline ou domaine d'enseignement ; une centaine de contributions écrites ont été reçues et de nombreuses auditions ont été menées en amont du travail de rédaction des programmes.- Pour le comité parlementaire de suivi de la loi, critique dans son dernier rapport publié le 13 janvier 2016, le CSP, qui « est une structure pour un travail de type délibératif, destinée à produire un rapport », apparaît « dans son format actuel inappropriée pour piloter l'ensemble de l'élaboration des programmes dans des délais aussi contraints ». Le comité demande de « clarifier sa position et son mandat, par rapport aux instances participant au travail sur les programmes d'enseignement (Dgesc, IGEN) » et suggère de le remplacer par une agence.

<ul style="list-style-type: none"> - La loi crée le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) pour une évaluation scientifique et indépendante des politiques éducatives et de l'efficacité du système scolaire (organisation et résultats). - Il réalise ou fait réaliser des évaluations, se prononce sur les méthodologies et outils utilisés et donne un avis sur les résultats des évaluations externes, notamment internationales. - Il remet chaque année un rapport sur ses travaux aux ministres de l'Éducation nationale et de l'Agriculture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du Cnesco le 28 janvier 2014. - Publication en juin 2014 de ses orientations stratégiques 2014-2017, dans lequel il inscrit l'organisation de Forums en direction des parents et du grand public (redoublement, notation...). - Ses 1^{ers} travaux portent sur l'évaluation des effets du redoublement dont la loi prévoit de limiter le recours à des situations très spécifiques. - Publication du rapport sur le redoublement à l'automne 2014. - Organisation de la conférence de consensus sur le redoublement en janvier 2015 (professionnels et société civile). - Un décret du 18 novembre 2014 consacre le caractère « exceptionnel » du redoublement à partir de la rentrée scolaire 2015 et introduit la mise en place d'un accompagnement spécifique des élèves concernés. - La DEPP relève, dans une note d'information publiée en novembre 2015, que les taux de redoublement « <i>sont en forte baisse à tous les niveaux</i> » en 2015, après une faible hausse en 2014. Ils diminuent d'un tiers en fin de CP (de 3,1 % à 2,2 %) et de près de moitié en fin de CE1 (de 3,4 à 1,9 %). - Le Cnesco a remis à la ministre son 1^{er} rapport d'activité le 7 décembre 2015 ainsi que son programme de travail des années à venir. Pour 2016, ce sera l'apprentissage de la citoyenneté dans l'école française; les origines des inégalités sociales et territoriales; l'attractivité des métiers de l'enseignement; la différenciation pédagogique; les pratiques d'évaluation en classe; l'inclusion des élèves en situation de handicap; la lecture experte; les enseignements professionnels à l'étranger; les méthodologies employées pour les comparaisons internationales PISA et TIMSS. - Le Cnesco et l'Institut français de l'éducation (IFÉ) poursuivent l'organisation des conférences de consensus entre novembre 2015 et mars 2016: sur l'apprentissage de la numération, les discriminations, la lecture. Le jury est chargé de produire des recommandations. - Tout comme pour le CSP, le comité de suivi de la loi demande une clarification de la mission du Cnesco. Pour lui, le Cnesco fait partie des instances nouvelles qui n'ont « <i>pas réellement trouvé leur place, leur mode de fonctionnement et le temps de leur action</i> ». Principal reproche: faire des recherches quand on lui demande d'évaluer le système éducatif. - La députée Valérie Corre, qui juge le rapport sur l'application trop pessimiste, estime au contraire que le Cnesco « <i>remplit bien sa mission. Par exemple les études sur la mixité sociale à l'école contribuent bien à évaluer le système éducatif</i> ».
---	--

À venir En 2016, le programme du Cnesco portera sur l'apprentissage de la citoyenneté et la qualité de vie à l'école; École et démocratie; la place du numérique dans les apprentissages; la maîtrise de l'oral dans les langues étrangères; l'orthographe et la production de l'écrit; l'école et le monde du travail; la mobilité scolaire internationale selon les milieux sociaux; la lutte contre le décrochage; la gouvernance lorsqu'il s'agit de réformer le système scolaire; l'examen de ce qui se fait à l'étranger en matière de restauration scolaire et de travail sur le lien entre école et parents défavorisés.

2- Sur la redéfinition des programmes et du socle

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- Le CSP fait des propositions sur le contenu du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que sur les programmes scolaires, et leur articulation avec les cycles.</p>	<p>- Le CSP a publié les premiers projets de socle et de nouveaux programmes, de la maternelle au collège, entre le 8 juin 2014 (projet de socle) et le 15 avril 2015 (projets de programmes pour l'élémentaire et le collège). L'ensemble de ces projets ont été soumis à concertation avant remise des projets définitifs.</p> <p>- Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture a été adopté par le CSE le 12 mars 2015. Il s'articule autour de cinq domaines : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine.</p> <p>- Le CSP a publié le 3 juillet 2014 son projet de nouveau programme pour l'école maternelle qui est mis en œuvre à la rentrée 2015. Ce projet a reçu un avis positif du CSE.</p> <p>- Séminaire national de formation le 23 juin 2015 pour préparer les enseignants à la mise en œuvre du nouveau programme de maternelle et envoi à chacun d'entre eux d'un livre numérique d'accompagnement produit par Canopé, et mise en ligne de ressources sur Éduscol.</p> <p>- Un sondage, réalisé pour le SNU-ipp en novembre 2015 auprès de 1000 enseignants de maternelle et de 1000 Français, montre que 8 enseignants sur 10 sont satisfaits du nouveau programme mais, pour la plupart, ils ont le sentiment d'y être mal préparés. Selon le secrétaire général du syndicat, qui estime que la part faite à l'école maternelle dans les Espé « est très faible », « <i>il n'est pas normal que les PE ne bénéficient pas d'un grand plan de formation continue quand dans le même temps le ministère a trouvé du temps et des moyens en termes de formation continue pour la réforme du collège</i> ».</p> <p>- Depuis, la ministre a annoncé pour 2016-2017 un plan de formation pour les professeurs des écoles sur le même format que celui mis en place en 2015-2016 pour les enseignants des collèges.</p> <p>- Remise par le président du CSP du projet de programmes pour les cycles 2, 3 et 4 à la ministre, le vendredi 18 septembre 2015.</p> <p>- L'ensemble de ces programmes ont notamment été revus pour donner une place centrale à la maîtrise de la langue française (activités de lecture et d'écriture quotidiennes et retour de dictées régulières en cycle 2 par exemple) et des mathématiques (renforcement de la place du jeu, utilisation du numérique, travail transversal, sur des situations du quotidien, etc.). Un portail national dédié aux mathématiques donnera accès à des ressources pédagogiques et à des publications autour de l'actualité des mathématiques.</p> <p>- Le CSE a émis le 8 octobre 2015 un avis négatif sur le projet d'arrêtés sur ces programmes.</p> <p>- Formations aux niveaux national et académique et ressources pédagogiques sont prévues en 2015-2016 pour préparer les enseignants à la mise en œuvre des nouveaux programmes de l'élémentaire et du collège qui entreront en vigueur à la rentrée 2016.</p>



Les programmes de l'école élémentaire et du collège entreront en application à la rentrée 2016.

3- Sur la redéfinition des cycles

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- Réexaminer le nombre et la durée des cycles en poursuivant deux objectifs: l'unité retrouvée de l'école maternelle, qui constituera un cycle à elle seule, redéfinition qui prendra effet à la rentrée 2014, et une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège, qui sera assurée avec la création d'un cycle associant le CM2 et la classe de 6^e.</p> <p>- Les programmes définissent, pour chaque cycle, les connaissances et les compétences qui doivent être acquises, et les méthodes qui doivent être assimilées.</p>	<p>- Sur la base des recommandations du CSP, un décret a été publié en juillet 2014: il précise les nouveaux cycles et les entrées en vigueur de chacun: cycle 1 comprenant les trois sections de l'école maternelle (apprentissage premiers), cycle 2 comprenant les CP, CE1 et CE2 (apprentissage fondamentaux), cycle 3 comprenant CM1, CM2 et 6^e (consolidation), cycle 4 comprenant 5^e, 4^e et 3^e (approfondissements).</p>

4- Sur la mise en place d'enseignements et parcours « spécifiques »

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- La loi instaure un parcours d'éducation artistique et culturelle personnalisé tout au long de la scolarité afin de favoriser un égal accès à l'art et à la culture, en s'appuyant sur les apports conjugués de l'institution scolaire et de ses partenaires (collectivités, institutions culturelles, associations).</p>	<p>- Le ministère a édité un guide qui présente les principes et l'organisation du parcours (Éduscol).</p> <p>- Pour permettre le suivi du parcours de chaque élève sur plusieurs années, l'application Folios, qui rassemble des éléments du parcours que l'élève souhaite mettre en valeur, est expérimentée dans quelques académies depuis 2014 et doit être généralisée à la rentrée 2016.</p> <p>- Élaboration du référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle par le CSP entré en vigueur à la rentrée 2015.</p> <p>- Une formation de formateurs (cadres de l'éducation nationale et de la culture) était programmée en novembre 2015. Elle doit être ensuite déclinée au niveau académique pour les personnels concernés.</p>
<p>- La loi inscrit le principe d'un enseignement moral et civique, et plus globalement l'apprentissage des valeurs de la République, qui doivent permettre aux élèves, entre autres mais pas seulement, de comprendre « <i>les fondements et le sens de la laïcité, qui est l'une des valeurs républicaines fondamentales</i> ».</p>	<p>- Le CSP a adopté le projet de programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège, publié le 3 juillet 2014, et pour le lycée, publié en décembre 2014. Il entre en vigueur à la rentrée 2015 et se substitue, à chacun des niveaux de l'école élémentaire, du collège et du lycée, aux enseignements d'instruction civique et morale, d'éducation civique, d'enseignement civique, juridique et social.</p> <p>- Après les attentats de janvier, la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a présenté le 22 janvier 2015 onze mesures pour organiser « la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », parmi lesquelles figurent le renforcement de la transmission des valeurs de la République, dont la laïcité, et la création d'un parcours citoyen de l'élémentaire à la terminale, mis en œuvre dès cette rentrée (parcours qui passe par des enseignements spécifiques dont l'enseignement moral et civique et l'éducation aux médias et à l'information, mais aussi, par la prise en compte, dans l'appréciation de l'attitude de l'élève au sein de l'établissement, de son engagement dans la vie et les projets de l'établissement).</p> <p>- Organisation des Assises de l'École et de ses partenaires pour les valeurs de la République, entre février et avril 2015, pour cibler les attentes, et partager sur les projets et les actions déjà réalisées.</p> <p>- Parmi les actions que doivent désormais mettre en œuvre les établissements figurent la Journée de la laïcité dans tous les collèges le 9 décembre, des journées ou semaines spécifiques (Semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Semaine de l'engagement, commémorations patriotiques...) pour lesquels les projets d'établissement doivent détailler les modalités de</p>

participation des élèves. Le ministère encourage aussi la « *systématisation de temps annuels de rencontre avec l'ensemble de la communauté éducative* » de type cérémonie de remise de diplômes, valorisation des réussites des élèves, spectacle de fin d'année...

- Distribution d'un livret laïcité à la rentrée 2015 aux chefs d'établissement qui fournit des repères et des pistes pour mettre en œuvre le principe et une pédagogie de laïcité dans les écoles ainsi que des repères juridiques répondant aux situations les plus couramment rencontrées.
- Dès la rentrée 2015, les parents ont été invités à signer la charte de la laïcité annexée au règlement intérieur depuis 2013 dans tous les établissements.
- Le 27 novembre 2015, la chercheuse Françoise Lorcerie (CNRS), évoque à l'occasion d'un colloque sur la laïcité, « *un choix fort* » de l'Éducation nationale: l'article 15 de la charte de la laïcité qui prévoit que « *par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement* » marque une « *nouvelle orientation* » fondée « *sur le droit* » et sur deux principes, la neutralité de l'État et la liberté des personnes, ce qui devrait permettre de mettre fin à une laïcité davantage vue comme l'interdiction des signes ostensibles et qui a été la cause de « *conflits récurrents avec les élèves* ». Pour elle, la réforme du collège et les nouveaux programmes d'EMC devraient permettre de « *traiter pédagogiquement les conflits au sein des classes* ».
- Le MEN a aussi élaboré un livret de prévention et de lutte contre les phénomènes de radicalisation.
- Le 7 janvier 2016, la ministre de l'Éducation nationale signe 2 conventions, avec le Défenseur des droits et l'association InitiaDroit, qui portent sur l'ouverture, sur le site du Défenseur des droits, d'un espace pédagogique qui offre des ressources pour l'éducation au droit. Cet espace s'adresse aux enseignants et aux élèves.
- Selon le MEN, 1 200 premiers formateurs ont été formés sur la transmission des valeurs de la République en mars et en avril 2015.
- 50 ressources nouvelles ont été mises à la disposition des enseignants autour du nouvel enseignement moral et civique sur Éduscol. Le ministère signale plus de 260 000 visites au 5 janvier 2016 et plus de 400 000 téléchargements.
- En décembre 2015, Canopé ouvre un nouveau portail « Valeurs de la République » (principes fondamentaux, éclairage historique et philosophique sur les notions et les valeurs propres à la République).
- Le MEN met à disposition des ressources pour accompagner le développement d'actions pluridisciplinaires pour célébrer la Marseillaise, thème de l'année 2016: un nouvel enregistrement de La Marseillaise, un guide pratique visant à « bien chanter La Marseillaise » (Éduscol et Musiqueprim), des ressources historiques, musicologiques, iconographiques et sonores issues de l'ouvrage La Marseillaise (2002) rééditées en version numérique (sur Canopé).
- Mise en place d'une réserve citoyenne le 12 mai 2015, qui offre à tous les citoyens la possibilité de s'engager bénévolement pour transmettre et faire vivre les valeurs de la République à l'École, aux côtés des enseignants ou dans le cadre d'activités périscolaires. À la rentrée 2015, le MEN signalait 4 660 personnes préinscrites et en janvier 2016, 5 400 réservistes qui auraient débuté leurs interventions en classes.
- L'IGEN a été saisie pour travailler à l'élaboration de ressources qui permettront aux enseignants de mieux identifier les éléments des programmes pouvant donner lieu à l'intervention d'un réserviste.
- Selon un sondage, réalisé par l'institut BVA à la demande du Cnesco et de la CASDEN et dont les résultats ont été rendus publics le 1^{er} février 2016, la réserve citoyenne peut constituer une réponse aux attentes des Français. Les sondés affichent en effet des préférences pour des « *pédagogies plus actives* » concernant l'apprentissage à la citoyenneté et 88 % d'entre eux souhaitent privilégier « *l'écoute de témoignages de personnes extérieures* ». Ils sont également 93 % à vouloir une « *participation des élèves à la vie collective et à l'organisation de la classe* » et 91 % une « *organisation de débats civiques en classe* ».

<p>- Un enseignement d'une langue vivante dès le CP.</p>	<p>- L'enseignement de la première langue vivante dès le CP et de la seconde langue vivante dès la 5^e (voir « La réforme du collège ») entre en vigueur à la rentrée 2016.</p> <p>- Les nouveaux programmes d'enseignement de langues vivantes sont conçus par cycle et proposent un cadre commun pour l'ensemble des langues vivantes étrangères et régionales.</p> <p>- Selon les nouvelles cartes académiques des langues vivantes présentées par la ministre le 22 janvier 2016, plus de 5 500 écoles élémentaires proposeront un enseignement de langue vivante autre que l'anglais à la rentrée 2016, soit 1 200 écoles de plus qu'aujourd'hui. L'enseignement de l'allemand se fera dans plus de 3 800 écoles élémentaires, soit 1 000 écoles de plus qu'aujourd'hui.</p> <p>- Mise en ligne d'exemples de pratiques de classe sur Éduscol.</p>
<p>- La loi instaure une éducation numérique pour tous les élèves, un enseignement et une pratique progressifs des outils d'information et de communication et de l'usage des ressources numériques, ainsi qu'une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'Internet et des réseaux.</p>	<p>- À la rentrée 2015, est créé un enseignement d'exploration « Informatique et création numérique » en classe de seconde générale et technologique, pour permettre aux élèves d'appréhender l'informatique dans sa dimension scientifique et de réfléchir aux enjeux de société qu'impliquent ses usages.</p> <p>- À la rentrée 2016, un enseignement optionnel d'informatique et création numérique sera ouvert en classe de première dans les trois séries du lycée général.</p> <p>- Les élèves bénéficieront, à compter de la rentrée 2017, d'un enseignement au numérique tout au long de la scolarité, du primaire à la terminale.</p> <p>- Le 17 décembre 2015, les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture et de la Communication, ont signé la Convention sur l'éducation aux médias et à l'information. Au niveau des enseignants, la convention prévoit notamment de contribuer à la formation initiale et continue, en lien avec l'université et la recherche, de soutenir les enseignants dans la mise en place de « projets médias » et de leur permettre, « en rencontrant des professionnels, de se former et d'acquérir la distance nécessaire à l'action éducative dans ce domaine ». Les journalistes seront incités à s'impliquer dans la réserve citoyenne. Ils peuvent aussi devenir les envoyés spéciaux d'une classe qui pourra utiliser les matériaux fournis par le professionnel pour leur média dans le cadre du dispositif « Globe reporters ». 400 élèves canadiens, libanais, roumains, turcs et français ont ainsi pu suivre la COP 21 avec deux journalistes « envoyées spéciales ».</p> <p>- Les chercheurs de l'ANR Translit, dont Divina Frau-Meigs (université Sorbonne Nouvelle) relèvent, le 2 décembre 2015 dans un article publié sur le site The Conversation, un certain nombre de faiblesses « qui perdurent malgré la série d'attentats » concernant l'éducation aux médias et à l'information (EMI). « La responsabilité de ce type d'enseignement numérique est restée diffuse, sur la base du volontariat souvent, avec une absence d'obligation de résultat, car elle n'est pas obligatoire ou spécifique dans les disciplines », observe la chercheuse. Conséquence, l'EMI devient « une variable d'ajustement ». Celle-ci regrette également qu'elle n'intervienne plus qu'en cycle 4, à partir de la 5^e, alors que l'EMC commence dès le CP et alors même que l'EMI était supposée constituer le 2^e pilier du « parcours citoyen ». Par ailleurs, « les Espé peinent à trouver des heures et des enseignants pour l'EMI ». Divina Frau-Meigs préconise « un acteur clairement identifié » et également « une continuité pédagogique de la maternelle au supérieur (du cycle 1 au cycle 4, du lycée à l'université) » et « une continuité éducative dans et hors l'école ».</p>
<p>- La loi précise que « l'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect (...) de l'égalité entre les femmes et les hommes ».</p>	<p>- Expérimentation en 2013-2014 du programme « ABCD de l'égalité » dans 275 écoles primaires de 10 académies, qui se transforme en 2014 en « mallette » à outils non obligatoire.</p> <p>- Un site national réalisé par Canopé met à disposition des outils pour l'égalité entre les filles et les garçons.</p>



Les nouveaux programmes d'enseignement de langues vivantes entreront en vigueur à la rentrée 2016.

5- Sur la mise en place d'une évaluation « plus encourageante que décourageante »

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- Instauration d'un débat public sur l'évaluation pour que la mise en œuvre de nouvelles pratiques soit partagée par les acteurs de la communauté éducative et l'ensemble de la société.</p>	<p>- Une conférence de consensus sur l'évaluation est lancée le 24 juin 2014. - Le 1^{er} septembre est lancé l'appel à candidatures pour la constitution du jury (acteurs et usagers du système éducatif). - Le 8 octobre, les responsables de son organisation présentent au CSE les objectifs et thèmes principaux de la conférence. - Adoption par le CSE le 15 octobre 2015 des nouveaux textes qui réforment l'évaluation et entreront en application à la rentrée 2016.</p>
<p>- Faire évoluer les modalités d'évaluation et de notation des élèves pour éviter une notation-sanction, valoriser les progrès et la rendre compréhensible des familles.</p>	<p>- Le décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 redéfinit les modes d'évaluation des acquis scolaires des élèves pour éviter la « notation sanction ». - Mise en place d'une évaluation du niveau des élèves en français et en mathématiques, « à des fins diagnostiques », au début de la classe de CE2 pour que l'enseignant puisse adapter la progression pédagogique aux besoins recensés. Des exercices en français et en mathématiques ont été mis en ligne sur Éduscol pour organiser cette évaluation. - Une évaluation en fin de cycle, en plus des bulletins trimestriels, portant sur les 8 champs d'apprentissage du socle, où chaque compétence sera évaluée non pas avec une note mais selon son niveau de maîtrise (d'insuffisante à très bonne). - Mise en place d'un livret scolaire unique numérique pour favoriser le suivi des élèves, de leurs apprentissages et de leurs progrès, du premier au second degré (CP-3^e). - Dans un rapport d'octobre 2015, l'IGAENR recommande le déploiement rapide de ce livret scolaire numérique, en vue de « créer un dossier numérique de l'élève pour améliorer son suivi individuel ». Ce rapport souligne que la base élèves du premier degré (BE1D) « n'offre pas de vision historique et continue du parcours des élèves », qu'« elle ne renseigne pas sur le contexte économique et social des familles (...), ni sur les résultats des élèves qui permettraient d'évaluer l'efficacité des dispositifs pédagogiques mis en œuvre ». - Nouveau DNB (diplôme national du brevet) pour la session 2017 : obtention sur la base du contrôle continu, qui ne sera plus calculé à partir des moyennes obtenues dans l'année mais selon le degré de maîtrise des 8 champs d'apprentissage du socle, et sur la base du contrôle final; 2 épreuves écrites (mobilisant de nouvelles disciplines: sciences expérimentales et technologie); une épreuve orale de projet sur un travail conduit dans le cadre des EPI ou d'un des trois parcours éducatifs (citoyen, d'éducation artistique et culturelle, avenir).</p>



- Généralisation du livret scolaire unique numérique à la rentrée 2016.
- Mise en application de la réforme sur l'évaluation dès la rentrée 2016.
- Entrée en vigueur du nouveau DNB en 2017.

III- RÉNOVER LES MÉTIERS ET LES PRATIQUES DE L'ENSEIGNEMENT

I- CE QUE PRÉVOIT LA LOI

La loi institue comme préalable indispensable à la refondation pédagogique celui de « *refonder la formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation* » parce qu'elle « *constitue un levier majeur pour améliorer la réussite des élèves* ». Nouveau cadre de formation avec la création des Espé, et accompagnement à de nouvelles pratiques pédagogiques, notamment via le numérique, sont doublés d'une réflexion sur l'évolution des métiers de l'Éducation nationale.

II- TEXTES DE RÉFÉRENCE

- L'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.
- Les arrêtés du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation et le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».
- Le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.
- Le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 qui crée la Direction du numérique pour l'éducation et fixe ses missions et l'arrêté du même jour qui en détermine la composition.
- La circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier de directeurs d'école et la circulaire n° 2014-138 du 23 octobre 2014 relative aux protocoles de simplification des tâches.
- La note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015 qui présente les nouvelles modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.
- L'instruction d'avril 2015 adressée aux académies afin de les mobiliser sur la mise en œuvre du plan de requalification 2015-2017 pour les personnels administratifs.
- L'arrêté du 6 octobre 2015 d'approbation du cahier des charges de l'appel à projets e-FRAN « Territoires éducatifs d'innovation numérique - Espaces de formation, de recherche et d'animation numériques ».
- Deux arrêtés du 30 novembre 2015 relatifs à l'approbation des cahiers des charges « Collèges numériques et innovation pédagogique » et « Prestations d'ingénierie pédagogique pour la conception, la création et la mise à disposition de ressources numériques pédagogiques pour les élèves et enseignants des 3^e et 4^e cycles d'enseignement ».

III- OÙ EN EST-ON ?

1- Sur la formation des enseignants dans les Espé

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - La réforme de la formation initiale des enseignants est fondée sur une entrée progressive dans le métier: la préprofessionnalisation en licence et une formation professionnalisante via un master. - Pour organiser cette formation, la loi crée les Espé (Écoles supérieures du professorat et de l'éducation), dès septembre 2013. - Elle prévoit la création de 1000 postes d'enseignants chargés d'assurer la formation initiale et continue des enseignants dans les Espé, en complément des moyens des universités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Espé ont été créées le 1^{er} septembre 2013. En 2014, elles proposaient 9 MEEF (masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation), comportant un stage en alternance. - En septembre 2014, le rapport des 2 inspections générales sur la mise en place des Espé pointe plusieurs faiblesses malgré une « <i>réussite, relative mais réelle</i> » : autour de la mise en place du « <i>tronc commun</i> » qui devrait pourtant « <i>constituer le maillon fort de la formation réformée des enseignants</i> » et qui semble en être « <i>le maillon faible</i> », un enseignement qui se résume « <i>à une superposition de thématiques abordées sans cohérence</i> », un « <i>manque de contact entre formateurs de terrain et formateurs en exercice à l'Espé, (...) [l']évaluation de l'activité des stagiaires marginalisant l'aspect professionnalisation</i> ». - Plusieurs textes ont été produits en 2014-2015 sur: le tronc commun de la formation et la place renforcée de la transmission des valeurs de la République; les parcours adaptés qui permettent de tenir compte de la diversité des publics fonctionnaires stagiaires (selon qu'ils sont passés par le master MEEF, qu'ils ont déjà un master, un autre master 1, une VAE...). - Le CNIRE (Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative) préconise de mettre en place dans les Espé « <i>un véritable développement professionnel des professeurs</i> » dont la formation « <i>ne saurait se réduire à une année</i>

	<p><i>suivant la réussite du concours ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'IGAENR publie en octobre 2015 le premier bilan du fonctionnement du tutorat des enseignants stagiaires qui se révèle « <i>contrasté</i> » et liste les principaux écueils: pas de « <i>construction concertée des modalités d'action du tutorat</i> », « <i>emplois du temps des tuteurs terrain et Espé qui peinent à trouver des moments nécessaires à leurs rencontres</i> », le mémoire, qui « <i>suppose une réflexion associant pratique et mise en perspective théorique</i> », « <i>ne fait pas l'objet d'une réflexion commune entre les deux tuteurs</i> », les directeurs d'établissements « <i>ne sont plus invités à des réunions collectives, comme le faisait chaque année l'IUFM</i> » alors qu'ils donnent leur avis sur la titularisation... Les difficultés rencontrées sont aussi « <i>le fruit d'un manque d'anticipation</i> » et « <i>en raison de l'afflux des stagiaires, les académies et les Espé ont dû faire appel à toutes les ressources disponibles pour désigner les 'tuteurs de terrain' et les 'tuteurs Espé'</i> ». L'IGAENR préconise la mise en place d'un vivier de tuteurs, l'information et la formation des chefs d'établissement, l'animation des réseaux de tuteurs par les formateurs académiques. - Des rapprochements commencent à se faire avec la recherche : organisation d'un premier colloque des travaux de recherche au sein des Espé en avril 2015. - Le réseau national des Espé (R-Espé) s'est doté d'un conseil d'orientation stratégique qui a tenu sa 1^{re} réunion le 29 janvier 2016 et élu son président. Le conseil émettra des préconisations sur les évolutions souhaitables de la formation, sur la base d'observations et d'études réalisées par des chercheurs et des personnalités extérieures. - Dans son rapport publié le 13 janvier 2016, le comité parlementaire de suivi de la loi de refondation s'est montré particulièrement critique au sujet de la mise en œuvre de la formation qu'il juge « <i>encore au milieu du gué</i> ». Cette dernière « <i>peine à trouver son équilibre sur le plan structurel et sur le plan pédagogique</i> », notamment parce que « <i>la culture des universités est en contradiction avec les attentes professionnalisantes de la réforme</i> » et que la place du concours en fin de M1 « <i>contredit la logique</i> » de la réforme. Il existe une véritable « <i>cassure entre disciplinaire et pratique et le séquençage M1-M2 : préparation du concours et stage.</i> » Le comité demande de revoir « <i>le séquençage des contenus de la formation au sein d'un créneau L3-M2</i> », de redéfinir la notion de tronc commun et d'explicitier le profil de l'enseignant. - Lors de sa réunion constitutive, la mission d'information sur la formation des enseignants, créée par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, a présenté son programme: faire le point sur la mise en place de la réforme et des Espé et sur leur place dans l'université, sur la place de la recherche pédagogique, la formation continue et « <i>les progrès accomplis dans l'émergence d'une culture commune aux personnels enseignants</i> ». Le rapport doit être publié en septembre 2016.
<ul style="list-style-type: none"> - Les concours de recrutement des enseignants sont renouvelés pour évaluer à la fois les savoirs théoriques et le degré de préparation à l'exercice du métier. 	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} vague des concours renouvelés au printemps 2014. - 2013-2014 : 26 700 étudiants en M1 MEEF et 20 000 stagiaires, lauréats de nouveaux concours, en 2e année de master effectuée en alternance. - 2014-2015 : 27 791 en M1 et 29 369 en M2. - Selon le ministère, le nombre d'inscrits en 1^{re} année du master MEEF a crû de 3,8 % à la rentrée 2014 et de 2,3 % sur les autres masters. - Les candidatures aux concours augmentent mais des postes restent à pourvoir: 10 822 candidats ont été admis pour 11 122 postes ouverts dans le 1^{er} degré pour la rentrée 2015 (le différentiel, qui concerne l'académie de Créteil, a été compensé avec un concours supplémentaire de 500 postes); dans le 2nd degré, 11 626 recrutements ont été effectués mais 1 383 postes restaient vacants.
<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du dispositif des emplois d'avenir professeur (EAP) pour accompagner les étudiants modestes dans ces études. 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 500 EAP recrutés début 2013, 6000 à la rentrée 2013, 12 000 en 2014. - Le dispositif d'EAP est supprimé à la fin de l'année scolaire 2014-2015 et remplacé par un dispositif d'apprentissage, expérimenté dès cette année à Créteil pour le 1^{er} degré et en Guyane pour les 1^{er} et 2nd degrés, avec une alternance dès le M1. - Pourtant caduc, le dispositif, qui « <i>reçoit un accueil très favorable, tant chez les chefs d'établissement, directeurs d'école et tuteurs que chez les étudiants bénéficiaires</i> », est jugé d'« <i>un grand intérêt</i> » et « <i>gagnerait à être mieux piloté et exploité</i> », selon un rapport de l'IGAENR diffusé en octobre 2015. L'IGAENR

	<p>identifie des facteurs qui ont pu peser sur la faiblesse des recrutements « <i>restés globalement en deçà des attentes</i> » (près d'un tiers des 10 000 contrats alloués n'ont pas été utilisés l'an passé et le taux moyen de consommation des emplois d'avenir s'élève à 71,3 %, avec des résultats très inégaux entre les académies, de 28,8 % à 99,3 %) : la vérification annuelle de la qualité de boursier, l'adéquation géographique entre lieux d'études et terrains d'accueil, l'absence d'aménagements pour leurs études des étudiants en EAP et un manque de reconnaissance de leurs activités dans leur cursus.</p>
--	---

2- Sur l'évolution des missions et métiers de l'enseignement

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- Lors de la concertation de l'été 2012 sur la refondation de l'école et du débat parlementaire qui a précédé l'adoption de la loi, les acteurs ont demandé la révision des missions de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale.</p>	<p>- Des discussions avec les organisations syndicales ont été engagées depuis le 18 novembre 2013 sur les métiers et les parcours professionnels, au sein de 15 groupes de travail.</p> <p>- Mise en ligne en 2014 des premières fiches qui redéfinissent les missions, conditions d'exercices, simplification des tâches, etc., par grand corps de métier : directeurs d'école, enseignants spécialisés et psychologues des RASED, formateurs 1^{er} et 2nd degrés, conseillers pédagogiques, professeurs des écoles, enseignants du 2nd degré.</p> <p>- Les travaux des groupes ont pour la plupart abouti à des redéfinitions de missions qui permettent de mieux reconnaître l'engagement des personnels et s'accompagnent en règle générale de mesures de carrière, à caractère statutaire et/ou indemnitaire : revalorisation indemnitaire, amélioration du régime de décharge d'enseignement (simplification des tâches) et revalorisation des perspectives de carrière des directeurs d'école ; redéfinition des rôles et reconnaissance statutaire et indemnitaire des enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés intervenant en formation (formateurs et tuteurs) ; missions actualisées et revalorisation du régime indemnitaire des CPE et chefs de travaux ; finalisation fin janvier 2016 du projet de référentiel d'activités des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), nouveau corps qui réunira les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation psychologues, avec 2 spécialités : spécialité « Éducation, développement et apprentissages » dans le 1^{er} degré (PsyEN placés au sein des RASED) et spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » dans le 2nd degré et le supérieur (placés sous l'autorité d'un directeur de CIO) ; finalisation également fin janvier 2016 du référentiel d'activités des directeurs de CIO.</p> <p>- Alors que la création du corps unique des PsyEN était initialement prévue au premier semestre 2016, le MEN envisage la sortie du décret pour décembre pour prendre en compte les discussions sur le PPCR (parcours professionnels carrières rémunérations). Plusieurs syndicats et organisations professionnelles considèrent que le décret doit être publié au plus tard en septembre 2016, faute de quoi, dans le contexte politique de 2017, « <i>la mise en œuvre de ce corps commun</i> » serait rendue difficile.</p> <p>- Mise en ligne sur Éduscol d'un guide qui rappelle les règles juridiques et administratives nécessaires à l'exercice de la fonction de directeur d'école.</p> <p>- Définition d'un plan de requalification pour 2015-2017 pour les personnels administratifs : requalification supplémentaire, par an, de 300 agents de C en B, et de 100 agents de B en A.</p>



- Poursuite des travaux pour la reconnaissance des missions des enseignants du 1^{er} degré exerçant en établissements et services médico-sociaux, et des enseignants du 2nd degré exerçant en enseignement adapté, en milieu pénitentiaire, intervenant dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire et qui sont référents handicap.
- Élaboration d'un cadre de gestion et de rémunération régissant les contractuels enseignants.
- Nouvelles circulaires attendues pour les personnels sociaux et de santé et pour les personnels de direction et d'inspection avec, pour les IEN, le projet de création, dans le grade de la hors-classe, d'un échelon spécial, contingenté, culminant à la hors échelle B.

3- Sur le développement de l'enseignement par et au numérique

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- La loi instaure le service public du numérique éducatif, pour organiser et stimuler une offre de contenus et de services numériques.</p>	<p>- Création de la direction du numérique pour l'éducation (DNE) en mars 2014, qui pilote la mise en place et le déploiement du service public du numérique éducatif (mise en synergie des acteurs et partenaires du numérique et des systèmes d'information).</p> <p>- Après une phase de concertation menée en janvier et février 2015, le président de la République annonce, le 7 mai 2015, le plan numérique pour l'éducation qui vise à élever le niveau de compétences numériques des élèves et à accompagner la généralisation des pratiques du numérique dans les établissements scolaires.</p> <p>- L'ancien recteur Jean-Marc Monteil se voit confier, en mars 2015, la mission de contribuer à l'impulsion d'une nouvelle politique numérique pour l'Éducation nationale.</p>
<p>- Le gouvernement s'engage à favoriser, via des investissements en faveur d'établissements, des appels à projets e-éducation, etc., le développement de ressources et services pédagogiques numériques pour tous.</p>	<p>- À la rentrée 2013, 11 nouveaux services numériques, dont 2 pour les élèves de primaire, « English for schools » et « les fondamentaux ».</p> <p>- Lancement de l'appel à projets « <i>Services et contenus numériques innovants pour les apprentissages fondamentaux à l'École</i> » le 3 juin 2013, qui concerne particulièrement les apprentissages fondamentaux en primaire et leur articulation avec le début du collège. 17 projets de démonstrateurs de services numériques soutenus en 2013 à hauteur de 18,8 millions d'euros et 10 projets soutenus en octobre 2014 à hauteur de 9,6 millions d'euros.</p> <p>- Depuis 2013, le dispositif « D'COL » a permis d'accompagner 30 000 élèves de 6^e de l'éducation prioritaire en difficulté. Ils étaient 23 000 en 2013-2014. Il est également proposé aux classes de CM2 depuis la rentrée 2014-2015, notamment dans les écoles des REP+.</p> <p>- Selon une note de la DEPP publiée le 21 janvier 2016, le dispositif « D'COL » semble améliorer les résultats des élèves les plus faibles, principalement en mathématiques et en anglais alors que les progrès en français ne sont pas significatifs. « <i>Les différents acteurs déclarent que D'COL favorise avant tout l'autonomie des élèves</i> » et 62 % des élèves estiment qu'ils ont davantage confiance en eux et 61 % qu'ils sont plus motivés pour travailler en classe. Un avis partagé par les enseignants (autonomie 68 %, confiance en soi 51 %, motivation 40 %) et par les chefs d'établissement (autonomie 59 %, confiance en soi 50 %, motivation 28 %).</p> <p>- Éduscol donne un état des lieux du déploiement des ENT fin 2014 : concernant les écoles, 1 seul département avait entamé une généralisation dans 50 % des établissements, 76 avaient au moins un projet de généralisation ou d'expérimentation, et 23 étaient encore en réflexion ou sans projet ; concernant les collèges, 78 départements avaient un projet de généralisation concernant 50 à 100 % des établissements et seulement 4 départements n'en étaient qu'au stade de l'étude préalable ; pour les lycées, 21 académies avaient un projet de généralisation concernant 50 à 100 % des établissements et seules 2 académies n'en étaient qu'au stade de l'étude préalable.</p> <p>- De 23 « collèges connectés », sites pilotes pour un usage quotidien du numérique dans les enseignements et la vie scolaire à la rentrée 2013, ils passent à 72 à la rentrée 2015. Le ministère prévoyait une extension du programme à plus de 100 établissements en 2015.</p> <p>- Selon une note de la DEPP publiée le 21 janvier 2016, les collèges connectés affichent une utilisation plus fréquente des outils numériques par les élèves, associée à une évolution des pratiques pédagogiques des enseignants (expérimentations, travail de groupe et différenciation). Néanmoins, la note relève que la proportion des enseignants qui déclarent faire utiliser le numérique par les élèves est plus élevée dans les premiers établissements connectés en 2013-2014 que dans ceux qui l'ont été en 2014-2015 où elle est à peine supérieure à celle des collèges non labellisés, alors qu'ils « <i>sont en moyenne mieux dotés en matériel, fournissent de plus nombreuses impulsions destinées à stimuler l'intégration du numérique et leurs enseignants bénéficient davantage de formations sur le sujet</i> ».</p>

	<p>- À partir de la rentrée 2015, déploiement du plan numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une phase de préfiguration en 2015-2016 : dans 350 écoles et 220 collèges pilotes (dont les collèges connectés), retenus dans le cadre d'un appel à projets lancé le 20 janvier 2015, plus de 70 000 élèves et 8000 enseignants, dotés d'équipements mobiles et de ressources numériques, expérimentent cette année de nouvelles formes d'apprentissage grâce au numérique ; • une phase de déploiement de 2016 à 2018 coïncidant avec la réforme des collèges et l'entrée en vigueur des nouveaux programmes. <p>- L'État soutiendra à hauteur d'1 euro pour chaque euro financé, l'investissement des collectivités territoriales dans l'équipement des élèves et des enseignants en terminaux mobiles.</p> <p>- 18 projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat », doté en 2015 de 20 millions d'euros au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) : ils mettent notamment en œuvre des actions portant sur la production et la diffusion de contenus numériques.</p> <p>- En 2015, décision de lancer un appel à projets « e-FRAN, espaces de formation, de recherche et d'animation numériques » début 2016, dans le cadre du 2^e Programme d'investissements d'avenir (PIA2) et doté de 30 millions d'euros, pour soutenir des expérimentations et démarches innovantes dans les territoires et permettre d'évaluer, via la recherche, donc de qualifier (ou disqualifier) les outils pédagogiques nouveaux. Les premiers lauréats « e-FRAN » seront connus au mois de mars 2016.</p> <p>- Lancement en novembre 2015 d'un appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation ». Doté de 99 millions d'euros, il « vise à faire entrer 40 % des classes de 5^e dans un dispositif d'équipement individuel mobile » : la collectivité touchera une subvention pour l'acquisition des équipements individuels mobiles, soit (au maximum) 190 euros par élève et 380 par enseignant. Les établissements retenus en 2016 percevront une dotation annuelle de 30 euros par élève ou enseignant équipé pour l'acquisition de ressources en complément de celles déjà fournies sur Eduthèque, EDU bases, etc.</p> <p>- La DEPP, dans 2 notes publiées en novembre 2015 sur la capacité des élèves à lire sur écran (primaire et collège), observe une « véritable fracture numérique ». Les collèges publics situés en éducation prioritaire sont surreprésentés dans les groupes de plus faibles niveaux et on retrouve « la corrélation généralement observée entre l'origine sociale et les performances scolaires » des élèves. Les résultats en fin de CM2 sont très similaires.</p> <p>- Une enquête annuelle, menée par l'Injep (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire) et Vérès Consultants et publiée par la revue Terminal en décembre 2015, met en avant de son côté certains effets bénéfiques de l'usage de Twitter en classe. Les enseignants relèvent notamment « un engagement plus fort dans les apprentissages et une meilleure participation des élèves ».</p>
<p>- Former les personnels au et par le numérique.</p>	<p>- Mise en place du dispositif M@gistère en 2013-2014, à destination des enseignants du 1^{er} et 2nd degrés. Les parcours, mis en œuvre dans chaque académie, alternent formation distante et présentielle, avec tutorat. 150 000 enseignants y avaient eu accès à la rentrée 2014.</p> <p>- Le ministère annonce un « plan exceptionnel de formation » en 2015-2016 auprès des équipes des établissements pilotes dans le cadre du plan numérique pour l'éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 des 8 jours programmés pour former les personnels à la réforme du collège y seront dédiés. • Organisation de plusieurs séminaires nationaux destinés aux cadres et aux formateurs et développement de ressources et de parcours de formation en ligne via M@gistère. <p>- Mise en ligne d'initiatives innovantes sur le site national de la concertation ecolenumerique.education.gouv.fr.</p> <p>- Un rapport de l'IGEN publié fin novembre 2015 et qui dresse l'état des lieux de l'utilisation pédagogique des dotations numériques dans les écoles, constate une « faible utilisation des outils numériques dans le quotidien des classes en 2015 » alors que les enseignants « sont des utilisateurs du numérique dans leur pratique professionnelle hors de la classe » (notamment pour</p>

	la construction de leur enseignement). Parmi les préconisations figure celle de revoir la priorité du numérique dans les plans académiques de formation où, pour 2015-2016, il arrive en dernière position. L'IGEN estime aussi qu'il faut « <i>fixer plus clairement aux Espé la mission de prendre en charge une formation de base, identifiée à travers un horaire significatif</i> » et « <i>faire de la maîtrise des compétences dans le champ du numérique une condition préalable à la titularisation, soit en en faisant une composante non compensable du master, soit en révisant le C2I2E et en plaçant les Espé en position de le rendre accessible à tous les professeurs des écoles stagiaires</i> ».
- Rénover l'éducation aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'Internet et des réseaux sociaux.	- Voir « Rénover les programmes et les méthodes » page 16.
- Développer le très haut débit pour étendre les usages jusque dans les écoles les plus reculées.	- 5 millions d'euros, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, ont permis de donner accès au haut débit à près de 9000 établissements du 1 ^{er} et 2 nd degrés depuis la rentrée 2014 sur les 16 000 qui n'y avaient pas accès. - Le gouvernement a lancé en mars 2014 le programme « Écoles connectées », prolongé en février 2015, qui propose un accès à Internet par des technologies alternatives (satellite, Wimax), aux écoles qui ne sont pas concernées par les premiers déploiements de réseaux très haut débit.

- À venir** ➤
- Création d'un portail national qui présentera toutes les ressources gratuites ou payantes produites par les éditeurs, les académies et les enseignants.
 - De nouveaux appels à projets seront lancés :
 - pour créer des banques de ressources disciplinaires associant contenus et services numériques et donner aux enseignants et aux élèves, des compléments pour les nouveaux manuels scolaires ;
 - pour développer des applications mobiles autour des nouveaux programmes d'enseignement ;
 - Le commissariat général à l'investissement a annoncé un PIA3 pour les projets « e-FRAN ».
 - Objectif d'équiper d'ici à 2020 tous les enseignants de PC-tablettes dotés de ressources pédagogiques numériques et 70 % des élèves de primaire et collège en terminaux individuels et collectifs.



IV- DÉVELOPPER UN CADRE PLUS PROPICE AUX APPRENTISSAGES

I- CE QUE PRÉVOIT LA LOI

Différentes mesures doivent contribuer à créer un climat propice à la réussite scolaire, sociale et personnelle: revenir, dans le 1^{er} degré, à des journées moins denses, profiter de ce réaménagement pour mieux articuler dans l'école, d'une part des activités de soutien pédagogique, d'autre part une offre éducative proposée sur le temps périscolaire, développer des actions, avec de nouveaux moyens, pour prévenir et traiter la violence.

II- TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui précise les grands principes et les conditions de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.
- Le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 qui précise les modalités de gestion du fonds d'amorçage et l'arrêté du même jour fixant les taux des aides du fonds.
- Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Les décrets n° 2014-1205 et n° 2014-1206 du 20 octobre 2014 qui reconduisent fonds d'amorçage pour 2014-2015 ainsi que le décret et l'arrêté du 17 août 2015 qui le pérennisent.
- La circulaire n° 2012-136 du 29 août 2012 relative aux assistants chargés de prévention et de sécurité.
- La circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le 1^{er} degré et aux activités pédagogiques complémentaires complétée de la circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 qui en précise l'organisation.
- La circulaire n° 2013- 100 du 13 août 2013 relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement à l'école.
- Le pacte pour la réussite éducative publié le 7 novembre 2013.
- La circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 qui arrête le fonctionnement des RASED et missions des personnels qui y exercent.
- La circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 (qui remplace la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013) pour la promotion de la généralisation des PEdT sur l'ensemble du territoire. Elle prévoit cette généralisation sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2016 et précise les conditions de sa mise en place.
- La circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves.

III- OÙ EN EST-ON ?

1- Sur les nouveaux rythmes scolaires et aménagements des temps de l'enfant

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
- Revenir à 9 demi-journées de classe hebdomadaires pour mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos des enfants.	- Publication en novembre 2013 du pacte pour la réussite éducative qui établit des priorités d'actions, pose le principe d'un cadre partenarial pour la coproduction d'actions éducatives, et d'un pilotage local. - Le ministère encourage dans sa circulaire de rentrée 2015 un renforcement du pilotage pédagogique notamment fondé sur les nouveaux programmes de maternelle. - Remise le 6 novembre 2015 du rapport du comité national de suivi de la réforme des rythmes éducatifs. Celui-ci recommande en particulier de « renforcer le pilotage pédagogique et de renouveler une attention toute particulière à l'égard de la maternelle », « d'accentuer la relation avec les parents », et « d'évaluer les effets de la réforme des rythmes éducatifs sur les apprentissages ». - Dans sa 25 ^e édition « Regards sur l'éducation » publiée le 24 novembre 2015, l'OCDE observe que, même après la réforme des rythmes scolaires, le nombre des journées de classe reste plus important en France que dans les autres pays de l'OCDE.

<p>- Une réforme engagée dès la rentrée scolaire de 2013 et achevée à la rentrée 2014 dans le 1^{er} degré.</p> <p>- Conserver pour 2013 une année scolaire de 36 semaines mais qui évoluera ensuite pour s'adapter aux rythmes de vie et d'apprentissage.</p>	<p>- À la rentrée 2013, 1,3 million d'enfants passent à la semaine de 4,5 jours dans 4000 communes.</p> <p>- À la rentrée 2014, la réforme concerne 7,3 millions d'écoliers de 20 000 communes.</p> <p>- En 2013-2014, seules 274 écoles privées sous contrat avaient adopté les nouveaux rythmes. Elles sont passées à près de 800 en 2014-2015.</p> <p>- En 2014-2015, les écoles de 12,8 % des communes ont adopté un emploi du temps dérogatoire dans le cadre du décret du 7 mai 2014. En 2015-2016, elles sont 14 % des écoles selon le ministère.</p> <p>- Des disparités d'emplois du temps mais le nombre d'écoles ayant choisi le samedi matin reste stable (2,3 % contre 2,58 % l'an passé), et des propositions hétérogènes en matière d'activités péri-éducatives (nature, gratuité ou non...).</p> <p>- La dernière enquête de la Cnaf, reconduite au printemps 2015, indique que 7 % des communes ne proposent « aucune prise en charge des enfants durant les trois heures dégagées par la réforme » (principalement des petites communes de moins de 1000 habitants) et que les activités sont gratuites dans 66 % des communes, ce qui a une incidence sur la fréquentation car là où elles sont gratuites, plus de 70 % des enfants y sont inscrits contre 31 % lorsque les NAP sont payantes.</p> <p>- Le rapport du comité parlementaire de suivi de la loi de refondation remis le 13 janvier 2016 souligne de son côté la nécessité de mettre en place « des outils d'évaluation (de la réforme des rythmes scolaires) avec des critères communs aux collectivités et aux enseignants », et de s'interroger sur l'efficacité du dispositif à l'école maternelle.</p>
<p>- La loi définit les principes des projets éducatifs territoriaux (PEdT) que les collectivités doivent élaborer pour élargir l'accès au sport, à la culture et aux loisirs éducatifs, notamment la nécessaire articulation de ces temps péri-éducatifs avec les temps périscolaires, en coordonnant les actions de l'État, des collectivités et des organismes du champ éducatif.</p>	<p>- Mise en ligne d'un guide pratique des rythmes sur le site du ministère début juin 2014 pour accompagner les élus.</p> <p>- À la rentrée 2015, selon le ministère, environ 82 % des communes disposant d'une école étaient couvertes par un PEdT, soit 18 700 communes et 9 élèves sur 10 concernés.</p> <p>- Les 3/4 des 14 000 premiers PEdT mettent en œuvre des activités artistiques et culturelles et physiques et sportives. Suivent les actions de sensibilisation à la citoyenneté et au développement durable et les ateliers de lecture et écriture.</p> <p>- Selon une enquête de la Cnaf de décembre 2014, ces activités sont « bien fréquentées par les enfants et donnent satisfaction aux parents ». Entre 2013 et 2015, le nombre de places ouvertes a augmenté de 76,5 %.</p> <p>- Si l'observatoire des politiques locales d'éducation et de la réussite éducative n'a pas encore rendu son rapport d'évaluation des PEdT, un état des lieux a été dressé lors d'une journée de formation le 10 juin 2015 et par l'un de ses contributeurs à l'IFE-ENS Lyon, Yves Fournel (voir « Réduire les disparités de réussite scolaire »). Il relève qu'il n'y a actuellement « que fort peu de travail prévu sur les contenus et apprentissages, les pratiques professionnelles », que « même dans les cas où une véritable démarche d'évaluation est amorcée, il est très rare qu'elle porte au-delà des activités périscolaires sur l'approche de la réussite éducative et/ou scolaire ».</p> <p>- À partir de cette année, l'Inspection générale et la DEPP engagent des évaluations pour mesurer les bénéfices sur les apprentissages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une étude portera sur 15 000 élèves avec évaluations cognitives en français et en mathématiques en fin de CM2 et un questionnaire adressé aux familles, aux maîtres, aux élèves ; • une étude portera sur 5 000 élèves afin de comparer l'impact des différentes organisations des temps sur les apprentissages ; • Une recherche comparera les rythmes des enfants ayant des emplois du temps journaliers et hebdomadaires différents afin d'identifier les organisations qui permettent le mieux de prendre en compte le temps global de l'enfant. <p>- Suite à la journée nationale de la réussite éducative du 15 mai 2013, mise en place de 2 dispositifs complémentaires : l'observatoire de la réussite éducative qui capitalise les expériences sur un site et devait établir un rapport annuel sur la mise en place des PEdT ; la charte nationale de la réussite éducative qui doit faciliter la mise en place des PEdT.</p> <p>- En janvier 2016, les PEP publient sur leur site, avec l'association Prisme, un outil (téléchargeable gratuitement) d'aide méthodologique pour « Faire vivre le projet éducatif de son territoire ». L'acteur de l'économie sociale considère que</p>

	« l'étape de la généralisation (des PEdT) est en voie d'être réussie » et elle les voit comme des instruments de transformation sociale.
- Institution d'un fonds d'amorçage destiné aux communes pour organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure qui marquait jusque-là la fin de la classe: 50 ou 90 € par élève selon les cas.	<ul style="list-style-type: none"> - En 2013-2014, l'État a versé 80 millions d'euros, la CAF 430 millions. En 2014-2015, l'État a versé 372 millions d'euros et la CAF 574. - Le 31 octobre 2014, les députés décident le maintien du fonds pour 2015-2016, sous condition d'un PEdT « bien ficelé ». - Début 2015, le gouvernement confirme la pérennisation du fonds à partir de 2015-2016. L'État versera environ 400 millions à toutes les communes ou EPCI ayant établi un PEdT. - Le 30 novembre 2015, les députés adoptent un amendement gouvernemental qui augmente de 146 200 d'euros les crédits du programme Vie de l'élève afin de prendre en compte les élèves des écoles privées sous contrat qui ont mis en place les nouveaux rythmes scolaires, à la condition qu'ils « bénéficient d'activités périscolaires organisées par la commune (...), dans le cadre de son projet éducatif territorial ». Jusque-là, seuls les élèves des écoles publiques étaient pris en compte pour le calcul des aides relevant du fonds de soutien. - Dans son dernier rapport sur les finances locales, la Cour des comptes indique que le coût de la réforme « resté à la charge des communes et EPCI après intervention financière du fonds d'amorçage et de la Cnaf peut être estimé à entre 30 et 50 % du coût total, soit un coût net compris entre 350 millions d'euros et 620 millions d'euros ». - À l'été 2015, la CPNEF (commission paritaire emploi formation de l'animation) indiquait que les difficultés en matière de recrutement d'animateurs étaient toujours là mais ne paraissaient plus constituer un obstacle insurmontable. Le besoin, du côté des associations comme des collectivités territoriales, est estimé à 200 ou 300 000 personnes au total. - La CPNEF perçoit un effort « très important » de formation en direction des animateurs périscolaires. - Le syndicat Unsa de l'éducation populaire (SEP) obtient la mise en place d'un groupe de travail piloté par le délégué interministériel à la jeunesse, réuni pour la première fois le 2 décembre 2015, pour définir un diplôme minimal de niveau IV pour les animateurs, autre que le BAFA et le BAFD, devenus la norme alors qu'ils ne sont pas des diplômes.

2- Sur la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
- Profiter de la nouvelle organisation du temps pour mettre en place des activités pédagogiques complémentaires (APC), en petits groupes après le temps de classe: priorité à l'aide au travail personnel et à la maîtrise des savoirs fondamentaux.	- Publication en octobre 2013, sur le site du ministère, d'un document de la Dgesc « <i>Repères pour mettre en œuvre les activités pédagogiques complémentaires</i> ».
<ul style="list-style-type: none"> - Les APC font partie des obligations de service des enseignants (36h/an) et s'ajoutent aux 24h d'enseignement hebdomadaire. - Le projet et l'organisation sont validés par l'IEN chaque année. - Les APC peuvent être organisées en articulation avec les activités périscolaires dans le cadre du PEdT. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans chacune des circonscriptions du 1^{er} degré, un pôle ressource auquel les membres du Rased participent est désormais mis en place pour organiser l'aide aux élèves et aux enseignants. - Des initiatives locales promeuvent « le cadre privilégié » qu'offrent les APC, comme dans l'académie de Créteil où le groupe départemental « Accompagnement des élèves » expérimente la pédagogie inversée dans le cadre de ces séances. Élèves « plus actifs dans leurs apprentissages » et augmentation du temps de travail personnel de chaque enfant figurent parmi les motifs de satisfaction. - En revanche, dans une enquête publiée par le SNUipp, 81 % des enseignants des écoles se déclarent insatisfaits des APC « telles qu'elles existent aujourd'hui ». Les plus critiques sont les enseignants de maternelle et ceux qui exercent en REP (83 %), et les plus expérimentés (84 %). 86 % estiment que

	les APC sont trop fatigantes pour les élèves en difficulté, 80 % que la gestion de ces dernières représente un surcroît de travail important, et 72 % qu'ils ne sont pas suffisamment formés.
--	---

3- Concernant les mesures destinées à améliorer le climat scolaire

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
- Privilégier une action de long terme et non une approche uniquement sécuritaire pour prévenir et traiter les violences en milieu scolaire.	- Création en novembre 2012 d'une délégation ministérielle en charge de la prévention des violences en milieu scolaire avec missions d'observation, d'information, de formation (inscription au PNF depuis 3 ans)... - Des publications: un livret sur les discriminations et un guide sur les jeux dangereux par Canopé; un guide sur la médiation par les pairs sur Eduscol. - un site de référence: (inscription au PNF depuis 3 ans)... Parmi les dernières ressources mises en ligne figurent 14 fiches pratiques pour agir sur le climat scolaire à l'école, au collège et au lycée, créées par l'académie de Paris. - Dans la revue <i>Éducation et formations</i> de décembre 2015 consacrée au climat scolaire et au bien-être à l'école, Tamara Hubert (DEPP), rapporte que ce qui influe le plus sur le climat scolaire tel qu'il est perçu par les collégiens, seraient « les violences subies au quotidien par les élèves » davantage que « les effets de quartier et de l'établissement » ou « les violences graves déclarées au niveau de l'établissement ». Les établissements n'auraient « qu'une action indirecte sur le climat scolaire ». L'essentiel de ce climat relève d'un niveau individuel ou de celui de la classe et les difficultés scolaires initiales des élèves le « dégradent sensiblement ».
- Renforcer la mixité sociale et créer notamment des secteurs de recrutement partagés par plusieurs collèges publics.	- Voir « La réforme du collège » page 38.
- Priorité est donnée à la lutte contre toutes les formes de harcèlement. Plus de 700 000 élèves sont victimes de harcèlement, selon le ministère.	Politique en 4 axes: sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge. - Sensibiliser http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ et d'une page Facebook (plus de 80 000 abonnés). Création d'une journée nationale « Non au harcèlement » chaque premier jeudi de novembre. - Prévenir Des dizaines d'outils en ligne et d'un prix pour les élèves depuis 2013-2014, Il est renouvelé chaque année. L'édition 2015/2016 comprend une rubrique harcèlement à caractère sexiste en lien avec le droits des femmes. Des formations d'ambassadeurs lycéens organisées dans chaque académie. - Former • 250 référents « harcèlement » formés chaque année. • Un parcours M@gistère 1 ^{er} degré, permettant une formation en ligne et sur site est disponible depuis septembre 2015. Un parcours second degré a été mis en ligne en février 2016. Objectifs pour fin 2016: 1 500 formateurs et 300 000 personnes devront être sensibilisés au harcèlement. - Prendre en charge • 2 numéros verts: non au harcèlement: le 3020 et « Net Écoute » (cyberharcèlement), 0800 200 000. • Nombreux outils et protocoles disponibles en ligne. • Un réseau de 250 référents pour aider à régler les situations dans chaque département au besoin.
- Inclusion de modules de gestion des conflits dans la nouvelle formation initiale des personnels à partir de la rentrée 2013, et dans la formation	- Intégration d'un volet prévention des violences à la formation des Espé dès la rentrée 2013. - Constitution en septembre 2013 d'équipes académiques pluri-professionnelles dédiées au climat scolaire, formées sur trois ans.

continue des enseignants.	- Déploiement d'une méthode « climat scolaire » à laquelle ont été formées 70 000 personnes. 23 académies sont dotées de groupes « climat scolaire » en charge de créer un réseau de formateurs académique.
- Renforcement des équipes et augmentation du nombre d'adultes présents dans les établissements en difficulté, notamment des assistants de prévention et de sécurité (APS), dont le métier et les postes sont créés à la rentrée 2012.	- À la rentrée 2012, 100 emplois de CPE, 2000 d'assistants d'éducation, et 500 d'APS dans les établissements les plus exposés. À la rentrée 2013, 350 emplois d'APS et 50 d'assistants sociaux. Le ministère s'était engagé à recruter 500 assistants de prévention et de sécurité supplémentaires. - À la rentrée 2015, 137 emplois de CPE. - Une formation de niveau licence pro est proposée aux APS dès janvier 2014. - Mise en place des parcours santé à partir de 2015-2016 (voir « Réduire les disparités de réussite scolaire »). - 350 postes d'AVS et 150 postes d'assistants d'éducation sont inscrits au PLF 2016.
- Mieux suivre la santé des élèves: un infirmier scolaire dédié aux écoles et un assistant social, dans les REP+ ; la loi instaure un parcours de santé pour chaque élève.	- À la rentrée 2015, 40 emplois d'infirmiers ont été créés pour améliorer le suivi de la santé des élèves dans les zones sensibles et promouvoir l'éducation à la santé et 50 emplois d'assistants de service social pour renforcer le suivi des élèves principalement en éducation prioritaire. - 100 nouveaux postes de personnels médico-sociaux inscrits au PLF 2016.

À venir À la rentrée 2016, mise à disposition de tous les collèges d'un logiciel de passation d'enquêtes de climat scolaire au niveau local.



V- LA REFONDATION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

I- CE QUE PRÉVOIT LA LOI

Les écarts entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres élèves de France dans la maîtrise des compétences de base en français en troisième avaient été évalués à 35 % en collèges ÉCLAIR, selon une note d'information de mai 2013. Si les écarts de réussite se stabilisent depuis quelques années dans le 1^{er} degré, ils se sont accrus significativement dans le second degré, en français comme en mathématiques.

La loi fixe un objectif global : ramener à moins de 10 % l'écart de maîtrise des compétences en fin de CM2 entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres. Et prévoit des mesures et moyens spécifiques : faire évoluer le zonage et sa coordination, faire évoluer les politiques de réussite éducative, affecter prioritairement les moyens aux territoires en difficulté, améliorer les conditions de travail des enseignants, scolariser davantage d'enfants de moins de 3 ans. À la rentrée 2015 se généralisent l'ensemble des mesures actées dans la loi et expérimentées déjà en 2014-2015 dans les premiers réseaux préfigurateurs. En 2015, 19,8 % des écoliers, 20,5 % des collégiens et 2 % des lycéens sont scolarisés en éducation prioritaire.

II- TEXTES DE RÉFÉRENCE

- La circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 qui reprend les orientations présentées le 16 janvier 2014 par Vincent Peillon et George Pau-Langevin.
- Les décrets n° 2014-940 et n° 2014-942 du 20 août 2014 relatifs aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés.
- Le décret n° 2014-941 du 20 août 2014 qui modifie certains statuts des enseignants de l'Éducation nationale.
- Les arrêtés du 30 janvier 2015 qui listent les établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP et ceux inscrits dans le programme REP+ à la rentrée scolaire 2015.
- Le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant sur le régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles et collèges des REP et REP+, publié au journal officiel dimanche 30 août 2015 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2015.
- La circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 (qui remplace la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013) pour la promotion de la généralisation des PEdT sur l'ensemble du territoire. Elle prévoit cette généralisation sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2016 et précise les conditions de sa mise en place.
- La circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves.

III- OÙ EN EST-ON ?

1- Sur la refondation pédagogique

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
- Faire un point sur les facteurs qui participent à la réussite scolaire et offrir aux acteurs des réseaux un cadre et des repères, en termes de pratiques « efficaces » notamment.	- Rapport de diagnostic de juillet 2013 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (Cimap). - Élaboration d'un référentiel de l'éducation prioritaire, évolutif et sous forme de principes d'actions pédagogiques et éducatives, suite aux recommandations émises lors des assises de l'automne 2013. Il propose un cadre et des repères sous forme de principes d'actions pédagogiques et éducatives à destination des équipes pédagogiques, ainsi que pour l'animation et le pilotage local, académique et national. - Refonte du site dédié, www.reseau-canope/education-prioritaire , autour des priorités de ce référentiel. - L'enquête menée auprès des REP+ préfigurateurs qui fait un point d'étape en janvier 2015 sur la mise en place des instances de pilotage, l'utilisation du référentiel, la mise en œuvre du travail collectif, la formation, l'accompagnement continu en 6 ^e , les relations avec les parents et les partenaires, montre que le référentiel est largement utilisé à mi-année : dans les écoles de 75 % des réseaux, dans les collèges de 67 % des réseaux.

<ul style="list-style-type: none"> - Mieux accompagner les apprentissages : scolarisation des moins de trois ans, plus de maîtres que de classes ; soutien aux élèves de 6^e entre les cours... 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la scolarisation des moins de trois ans et plus de maîtres que de classes voir « Réduire les disparités de réussite scolaire » page 4. - Selon l'enquête de janvier 2015, l'accompagnement continu en 6^e était en place à ce moment-là dans 64 % des réseaux et en cours de mise en place dans 19 % d'entre eux. Néanmoins 14 % des réseaux déclaraient ne pas être en mesure de l'organiser la première année (emplois du temps surchargés des enseignants ou élèves, manque d'anticipation de la mesure).
--	---

2- Sur la nouvelle carte de l'éducation prioritaire

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Un travail sur la carte de l'éducation prioritaire pour être davantage cohérent avec la difficulté sociale, et un réexamen tous les 4 ans. - Remplacer les réseaux actuels par 350 REP+ (secteurs qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sociales) et 732 REP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le 23 septembre 2014, la ministre dévoilait la répartition académique des REP+ et REP. - 102 REP+ préfigurateurs ont mis en œuvre le référentiel en 2014-2015. - D'octobre à décembre 2014, les recteurs ont conduit le dialogue local afin d'identifier les futurs collèges et écoles de l'éducation prioritaire. - La liste de 1089 collèges, têtes des réseaux REP et REP+, a été arrêtée et rendue publique le 17 décembre 2014. - La réforme entre en vigueur cette rentrée 2015 dans l'ensemble des 739 REP et 350 REP+, soit 7 REP de plus que ce que le ministère avait annoncé. 6500 écoles font partie de ces réseaux. - Les travaux menés conjointement par le ministère de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale ont permis d'aboutir à une convergence inédite entre la géographie prioritaire de l'éducation nationale et de la politique de la ville : 99 % des collèges de l'hexagone en REP+ et 81 % des collèges de l'hexagone en REP se trouvent dans ou à proximité d'un quartier prioritaire. - Selon la directrice générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) qui a dressé fin janvier un premier bilan de la réforme de l'éducation prioritaire à l'OZP, « <i>le travail de rationalisation de la carte de l'éducation prioritaire a permis une véritable réflexion, notamment sur la liaison école-collège</i> ». Quant aux internats de la réussite, ils « <i>sont en développement</i> », « <i>mais la situation reste encore 'balbutiante' et hétérogène</i> ». - Selon le « tableau de bord de l'éducation prioritaire » de la Dgesco publié sur le site de Canopé, le coût d'un élève dans un collège REP+ est actuellement de 5 509 euros contre 4 423 euros hors éducation prioritaire.

3- Concernant les mesures pour favoriser le travail en équipe, la réflexion et la formation

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - 3 jours de formation par an pour les enseignants en REP+. - Un tuteur pour accueillir les enseignants débutants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour 2014-2015, les enseignants des 102 REP+ préfigurateurs ont été concernés par les 3 jours de formation. - Lors de sa rencontre en janvier 2016 avec la Dgesco, l'OZP a plaidé pour le développement des nominations d'enseignants « <i>sur postes à profil pour les postes spécifiques</i> », « <i>avec généralisation pour ces postes d'une lettre de mission</i> ». L'Observatoire considère qu'il s'agit de « <i>l'amorce d'une transformation du métier d'enseignant</i> », de « <i>l'ébauche d'une direction pédagogique dans les établissements et d'une nouvelle hiérarchie intermédiaire</i> ». - La directrice générale de l'enseignement scolaire réfléchit de son côté « <i>à l'hypothèse d'une formation (continue) des enseignants réellement certifiée</i> ». Elle aimerait « <i>voir des parcours de formation continue davantage cohérents, notamment pour les enseignants qui n'ont pas un M2</i> ».
<ul style="list-style-type: none"> - Des modifications d'obligations de service des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré, pour le temps consacré au 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les 102 REP+ identifiés à la rentrée 2014 et désormais dans les 350 REP+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à 18 demi-journées remplacées dans le 1^{er} degré et une pondération du service dans le 2nd

<p>travail en équipe, à la prise en charge des besoins spécifiques, à la mise en œuvre de pratiques et aux relations avec les parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte du travail en éducation prioritaire via des indemnités revalorisées et un avancement facilité. 	<p>degré, soit 1 heure et demie par semaine dans les collèges pour travailler en équipe et se former ensemble. Selon l'enquête menée auprès des réseaux préfigureurs, 80 % des collèges avaient, à mi-année, réservé dans leur organisation une ou plusieurs plages horaires au travail en équipe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les régimes indemnitaires de tous les personnels, jusque-là d'un montant de 1 156 euros, sont revalorisés dès 2015, pour près de 110 500 personnels concernés: +50 % dans les REP (soit 1 734 euros par an) et +100 % dans les REP+ (soit 2 312 euros par an). - Création d'une indemnité de fonction de 500 euros pour les IEN chargés du pilotage d'au moins un REP ou REP+. - Une prime pour ceux qui exercent « une fonction d'intérêt collectif ». - Dans son rapport « Grande pauvreté et réussite scolaire » remis le 11 mai 2015, Jean-Paul Delahaye propose de « <i>mettre rapidement à l'étude des mesures exceptionnelles pour permettre la constitution d'équipes pédagogiques et éducatives pérennes au sein des écoles et des collèges en REP+</i> ».
<ul style="list-style-type: none"> - Des experts de terrain, partiellement déchargés de leur service et bénéficiant de formations de formateurs, pour accompagner les équipes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des 1^{res} équipes ressources dans des REP+ à la rentrée 2014. Nombre non connu. - 200 enseignants formateurs ont bénéficié d'une formation nationale en 2014-2015. Ils accompagnent les équipes dès la rentrée 2015.
<ul style="list-style-type: none"> - Une formation pour les pilotes des réseaux (directions, inspections). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion nationale des pilotes des 102 réseaux REP+ préfigureurs en avril 2014 et réunions académiques régulières. - 2^e journée nationale le 11 mars 2015 pour les 102 REP+ préfigureurs pour mutualiser les expériences et assister à la présentation par Florence Robine, directrice générale de l'Enseignement scolaire, de la synthèse de l'enquête à laquelle ils avaient répondu en janvier 2015. - À la suite de cette journée nationale, organisation de 7 rencontres interacadémiques: à Cayenne, Montpellier, Lille, Lyon, Paris, Tours et Saint-Denis de la Réunion pour favoriser les échanges entre les REP+ préfigureurs et les nouveaux REP+ de la rentrée 2015.

À venir ➤ À partir de la rentrée 2016, ouverture d'un grade à accès fonctionnel pour les enseignants exerçant au sein des établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire pour faciliter leur avancement.

4- Sur le nouveau pilotage

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau national, un comité de pilotage interne à l'Éducation nationale (directions concernées, inspections générales et cabinet du ministre) et un comité de suivi ouvert aux partenaires (collectivités, ministère de la Ville). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du comité de pilotage interne en janvier 2013, et du comité de suivi partenarial en février 2013.
<ul style="list-style-type: none"> - Un comité de pilotage académique, présidé par le recteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place progressive de ces comités dès le démarrage de l'évaluation de politique publique en janvier 2013. Ils ont notamment contribué à l'organisation des assises de 2013.
<ul style="list-style-type: none"> - Dans chaque réseau, le comité exécutif disparaît et se décline en 2 instances: un « conseil école-collège » en secteur de collège (voir « Réduire les disparités de réussite scolaire » page 4) et un « comité de pilotage de réseau » (principal de collège, IEN, IA-IPR référent, directeurs d'école, enseignants et partenaires). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place progressive des comités de pilotage de réseau dans les 102 REP+. - Généralisation en 2015 des comités de pilotage de réseau dans tous les REP et REP+. - Dans l'enquête menée auprès des REP préfigureurs en janvier 2015, 70 % des REP+ déclaraient ne pas rencontrer de difficulté particulière pour réunir les trois instances qui assurent le pilotage local des réseaux. - Dans son rapport annuel remis le 10 février 2016, la Cour des comptes reste

sévère sur le dispositif, même si elle reconnaît que la réforme de l'éducation prioritaire a produit quelques résultats. Elle juge qu'en matière de transparence, la situation est meilleure qu'en 2017 mais loin de ce qu'il faudrait atteindre. Dans son rapport 2012, la Cour soulignait « *le risque d'effets de substitution et de mauvaise coordination entre crédits de droit commun et crédits spécifiques* ».

- Un travail est mené actuellement par le MENSUR et le ministère de la Ville pour consolider le volet éducatif des contrats de ville.



L'éducation prioritaire fera l'objet d'un rapport de la Cour des comptes en 2018.



VI- LA RÉFORME DU COLLÈGE

I- CE QUE PRÉVOIT LA LOI

Renforcer l'acquisition des connaissances de base alors que l'enquête PISA fait le constat qu'en 10 ans les élèves ont régressé en français, en maths, en histoire; motiver davantage les élèves et les rendre plus actifs de leurs apprentissages alors que l'AFEV souligne dans une récente enquête que 71 % des élèves s'ennuient au collège contre 25 % à l'école primaire et que les premiers ne sont que 15 % à participer contre 39 % au primaire : ce sont les défis que se fixe la réforme du collège. Nouveaux programmes et nouvelles pratiques pédagogiques, qui passent notamment par l'instauration de temps en petits groupes, personnalisés ou consacrés aux travaux interdisciplinaires, et nouvelle organisation du collège avec une marge de manœuvre laissée aux équipes pour organiser ces nouveaux temps, doivent permettre d'atteindre ces objectifs. Avec en trame de fond des mesures pour favoriser la mixité sociale, autre priorité de la refondation mais sur laquelle l'accent est renforcé après la mise en lumière, dans le rapport de l'inspecteur général Jean-Paul Delahaye, de l'impact de la ségrégation sociale sur la réussite scolaire. La réforme du collège a été adoptée par le Conseil supérieur de l'éducation le 10 avril 2015 et entrera en vigueur à la rentrée 2016.

II- TEXTES DE RÉFÉRENCE

- La communication faite en conseil des ministres le 11 mars 2015 pour présenter les grands axes de la réforme du collège.
- Le décret du 15 juillet 2014 permettant la création de secteurs multicollèges et, en application de ce décret, la circulaire du 7 janvier 2015 relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré.
- Le décret n° 2014-1231 du 22 octobre 2014 relatif à l'organisation d'instances pédagogiques dans les écoles et les collèges et qui définit notamment les modalités de désignation des membres du conseil pédagogique et des enseignants qui participeront au conseil école-collège et enseignants de collèges au conseil de cycle 3, ainsi que leurs rôles.
- Le décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 et l'arrêté du 19 mai 2015 qui définissent les principes de la nouvelle organisation du collège, des enseignements au collège et des enseignements dans les classes, et la circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015 qui en précise les modalités de mise en œuvre.

III- OÙ EN EST-ON ?

1- Sur la nouvelle organisation du collège

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
- Garantir la continuité école-collège, donc des apprentissages entre le CM2 et la 6 ^e : la loi institue pour ce faire un conseil école-collège dans chaque secteur de recrutement d'un collège.	- Voir « Réduire les disparités pour la réussite scolaire » page 4.
- Une nouvelle organisation plus collective. - Encourager « le travail en équipe » et les projets de classe qui « <i>permettront une plus grande transversalité</i> ».	- Lettre de la ministre à l'ensemble des enseignants de collège qui précise les objectifs et les enjeux de la réforme, en date du 17 avril 2015. - 23 séminaires nationaux seront proposés en 2015-2016 dans le cadre du plan national de formation sur la réforme du collège, les nouveaux programmes, les nouveaux enseignements et le numérique. - Plan d'accompagnement spécifique dans chaque académie, dès le début de l'année scolaire 2015-2016, pour les personnels de direction et les inspecteurs territoriaux. - Formations de proximité pour tous les enseignants et CPE de collège, entre octobre 2015 et mai 2016, sur 4 à 5 jours, par vagues, en démarrant par des volontaires. - Chaque enseignant bénéficiera au total de 8 journées de formation organisées localement, dont 3 consacrées spécifiquement au numérique. - Les membres du conseil pédagogique sont désormais désignés par le chef d'établissement sur proposition des équipes pédagogiques. - Une dizaine de collèges expérimentent dès 2015-2016 certaines des mesures dans au moins trois académies: Aix-Marseille, Rennes, Toulouse (l'enseigne-

	<p>ment de la LV2 dès la classe de 5^e a démarré dès 2014 dans ces 2 dernières académies, et Toulouse teste dès cette année la liaison école-collège, l'accompagnement personnalisé et les EPI).</p>
<p>- Lutter contre la ghettoisation des collèges et favoriser la mixité sociale alors que 10 % des collèges ont moins de 15 % de collégiens d'origine sociale défavorisée et qu'une même proportion concentre plus de 62 % de collégiens d'origine sociale défavorisée.</p> <p>- La loi précise que « <i>lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics</i> ».</p>	<p>- La mobilisation de l'École pour les valeurs de la République comme les conclusions du comité interministériel égalité-citoyenneté du 6 mars 2015 ont fait de la mixité sociale un objectif majeur de l'action gouvernementale.</p> <p>- Le rapport de Jean-Paul Delahaye remis en mai 2015 montre que l'échec scolaire est aggravé par la ségrégation sociale.</p> <p>- Début novembre 2015, le MEN signalait que 70 collèges accueillent « <i>plus de 82 % de collégiens d'origine sociale défavorisée</i> ».</p> <p>- Suite à deux rapports qui lui ont permis de dresser un état des lieux de la mixité sociale dans les collèges français et de présenter les expériences internationales, le Conseil national de l'évaluation du système scolaire (Cnesco) fait plusieurs préconisations : réaliser en « <i>urgence</i> » un diagnostic et un plan d'action visant à garantir davantage de mixité sociale et scolaire dans les 100 collèges les plus ségrégués, action qui portera sur « <i>des ajustements de carte scolaire</i> » et sur « <i>une offre de formation, scolaire, parascolaire et périscolaire de qualité (devoirs surveillés, séjours linguistiques, équipements numériques, sportifs, par exemple)</i> ». Le Cnesco propose aussi la création d'une sorte de label, « <i>établissement de la nouvelle mixité</i> », qui conférerait à ses élèves un bonus lors du processus d'orientation. Pour sa part, il lancera, avec des laboratoires de recherche et le collectif institutionnel du nouveau réseau sur les mixités à l'école, des études qui porteront sur la perception et les représentations de la mixité sociale par les professionnels de l'éducation, les élèves et les parents ainsi que sur les pratiques de ségrégation dans les établissements.</p> <p>- Dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 15 juillet 2014 permettant la création de secteurs multicollèges, des territoires pilotes, volontaires, font l'objet d'un accompagnement dédié depuis l'automne 2015. Les partenaires concernés peuvent utiliser un logiciel qui leur permettra de choisir les collèges concernés, de voir leur composition sociale, de disposer d'un indicateur de ségrégation de l'ensemble, d'effectuer des simulations, ainsi que de cartes « à façon » permettant une vision dans un espace territorial défini du recrutement des élèves de 6^e dans les collèges concernés.</p> <p>- Le 9 novembre 2015, la ministre annonce qu'à la rentrée prochaine une petite centaine de collèges dans une vingtaine de départements seront concernés par cette nouvelle gestion de la carte scolaire.</p> <p>- Ces collèges disposeront d'un accompagnement scientifique : sociologues et économistes accompagneront les territoires dans l'élaboration des stratégies de réduction des inégalités et des outils d'évaluation de l'impact des mesures prises en termes de réussite scolaire comme de climat scolaire.</p> <p>- Dans un rapport publié en décembre 2015 et titré « <i>Carte scolaire ou école à la carte ?</i> », les députés Yves Durand (PS) et Rudy Salles (UDI) s'interrogent sur la pertinence de la notion de mixité sociale, et sur les effets, potentiellement négatifs, d'une politique qui la favorise. Ils avancent que « <i>l'équation entre mixité sociale, équité et efficacité du système scolaire n'a pas été démontrée de manière systématique et rigoureuse</i> » et que « <i>l'analyse de la littérature scientifique tend à montrer que la composition sociale d'une école a des effets assez négligeables sur les résultats des élèves</i> ». Pour eux, l'Éducation nationale ne peut non plus agir sur la composition sociale des établissements indépendamment de leur environnement urbain et « <i>se substituer aux politiques publiques qui ont pour mission de diversifier l'habitat et de favoriser la cohésion dans les quartiers</i>. » Parmi les préconisations qu'ils font pour « <i>promouvoir une organisation pédagogique propice à la mixité scolaire</i> », figurent le développement « <i>[d]es enseignements et [d]es activités interclasses ou inter-filières ou établissements</i> », « <i>fermer les établissements ghettos</i> », « <i>redécouper les secteurs de recrutement</i> » en « <i>expérimentant des secteurs élargis</i> » mais aussi en « <i>sectorisant les collèges en fonction des écoles publiques qui relèvent d'un même conseil école-collège</i> », ou en accroissant « <i>le nombre d'EPL multi-sites, notamment par regroupement de toutes les classes de sixième dans un seul établissement</i> ».</p> <p>- Pour accompagner l'expérimentation en cours sur la mixité dans les collèges la Dgesc a publié le 3 février 2016 un vademecum « <i>Agir pour la mixité sociale</i></p>

	et scolaire »- http://fr.scribd.com/doc/297666868/Agir-pour-la-mixite-sociale-et-scolaire .
- Faire du collège un lieu d'épanouissement et de construction de la citoyenneté, une communauté où l'expérience individuelle et l'activité collective sont privilégiées.	- Instauration de temps pour promouvoir les valeurs de la République et de la laïcité, valoriser les élèves, etc. (voir « Renover les programmes et méthodes » page 16).
- Développer ou étendre des dispositifs pour mieux associer les parents.	- Créer un livret scolaire unique numérique (voir « Renover les programmes et méthodes » page 16), étendre la mallette des parents jusqu'en 3 ^e ou encore le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » pour lequel 2500 places supplémentaires ont été ouvertes cette année (voir « Réduire les inégalités et disparités de réussite scolaire » page 4)...
- Agir sur le climat scolaire.	- Le ministère prévoit une généralisation des enquêtes locales de climat scolaire à la demande des collèges pour développer des actions locales ciblées. - À la demande, les collèges peuvent bénéficier du soutien et de l'accompagnement des proviseurs vie scolaire, des inspecteurs établissements et vie scolaire, voire des équipes mobiles de sécurité. - Un guide national « Agir sur le climat scolaire au collège » et un site national collaboratif www.reseau-canope.fr/climatscolaire pour que les équipes, les élèves, les parents partagent actions, expériences, etc. - Poursuite de la formation entamée il y a deux ans. Plus de 45 000 personnes ont été formées à ce jour.
- La loi prévoit de mobiliser 3000 postes d'ici à 2017 pour « <i>procéder à un rééquilibrage de la répartition de moyens humains dans les collèges et lycées</i> » et qui « <i>serviront également à améliorer le remplacement dans les zones ayant le plus souffert des suppressions d'emplois entre 2007 et 2012</i> ». - La loi prévoit 4000 postes supplémentaires pour lutter contre le décrochage dans les collèges en difficulté et les lycées professionnels.	- Pour l'année 2015, création de 2 550 ETP pour le second degré (collèges et lycées) : 1 450 ETP supplémentaires d'enseignants titulaires et 2 199 ETP supplémentaires d'enseignants stagiaires qui partagent leur temps entre formation en Espé et enseignement en classe.



- ▶ Le PLF 2016 prévoit 2805 créations d'ETP dans les collèges et lycées (dont 2509 titulaires et 591 stagiaires à mi-temps).
 - ▶ Reconnaissance de coordonnateurs de discipline, de cycle et de niveau et des référents, via des indemnités pour missions particulières qui peuvent aller jusqu'à 3 750 euros par an.
 - ▶ Réaliser un diagnostic partagé, en 2015-2016 en vue de créer des secteurs communs à plusieurs collèges et favoriser ainsi une meilleure mixité sociale dans la procédure d'affectation.
 - ▶ Les lycées feront aussi l'objet d'une attention particulière en matière de mixité sociale : l'article 25 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit désormais que les districts de recrutement des élèves pour les lycées seront définis conjointement par l'éducation nationale et la région en veillant aussi à la mixité sociale. Un groupe de travail avec l'Association des régions de France est installé à cet effet.
 - ▶ Avant la fin 2016, le Cnesco devra rendre un premier rapport sur le dispositif intersecteur trois mois après sa mise en place.

2- Sur la nouvelle organisation pédagogique

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- La loi prévoit « une formation secondaire accordée à la société de leur temps » et la possibilité de proposer « des enseignements complémentaires », « afin de favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation ».</p> <p>- La loi prévoit de donner « une marge de manœuvre » aux collèges dans la gestion de leur dotation « afin que les équipes pédagogiques puissent concevoir des actions pédagogiques et des parcours scolaires favorisant la réussite de tous », ainsi que « des regroupements d'élèves, du travail transversal et pluridisciplinaire, des projets collectifs, etc. ».</p>	<p>- Développement de nouveaux temps personnalisés et interactifs pour s'adapter aux besoins hétérogènes, favoriser la participation des élèves et leur apprendre des compétences attendues dans la société actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développement de temps d'apprentissage en petits groupes pour développer l'interaction enseignants/élèves ; • création de l'accompagnement personnalisé pour tous les élèves : 3 h hebdomadaires en 6^e (travail plutôt sur les méthodes), et 1 h minimum de la 5^e à la 3^e contre 2 h d'accompagnement au travail personnel aujourd'hui, en classe entière et uniquement en classe de 6^e ; • création d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) pour les élèves du cycle 4 (5^e, 4^e, 3^e) : croiser les apprentissages et les utiliser pour réaliser des projets collectifs concrets autour de 8 thèmes « qui correspondent aux enjeux du monde actuel » dont développement durable, information, communication, citoyenneté, langues et cultures régionales et étrangères. <p>- Il est prévu de donner aux équipes une marge de manœuvre de 20 % du temps d'enseignement pour organiser, en conseil pédagogique, les EPI, l'accompagnement personnalisé et le travail en petits groupes (choix des horaires, des contenus des EPI, type de travail dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, etc.).</p> <p>- Augmentation du total hebdomadaire des heures mises à la disposition des enseignants (passage de 110,5 heures actuellement à 115 h à la rentrée 2016 et 116 h à partir de la rentrée 2017), pour la prise en charge des élèves de la 6^e à la 3^e.</p> <p>- Selon une enquête du Web pédagogique, menée auprès de 787 enseignants et 258 chefs d'établissement et publiée en février 2016, relativement rares (7,6 %) sont les enseignants « enthousiastes » qui ont « hâte de commencer » un EPI. Mais ils sont 22 % à se déclarer « sereins » et ils sont en revanche d'accord pour penser que, pour les élèves, le plus intéressant est qu'ils travailleront « sur un projet pratique ». Ils sont demandeurs d'exemples de projets et « d'une base de données où un grand nombre d'enseignants partageraient leurs EPI et leurs résultats ». Intégration des EPI dans les cours et temps de préparation sont les difficultés les plus redoutées.</p> <p>- De son côté, l'intersyndicale opposée à la réforme du collège avance pour principaux motifs de colère la réduction des horaires disciplinaires sur lesquels sont pris l'accompagnement personnalisé et les enseignements interdisciplinaires, la fin des programmes d'enseignement annuels (organisés par cycles de 3 ans), les nouvelles modalités d'évaluation et la réforme du brevet.</p>
<p>- Développer les compétences numériques.</p>	<p>- Voir « Rénover les métiers et pratiques d'enseignement » page 16.</p>

- À venir** ➤ 115 h seront mises à disposition des enseignants dès la rentrée 2016 et 116 h à partir de la rentrée 2017.
 ➤ Des exemples de projets concrets à réaliser en EPI seront proposés sur le site Éduscol.

3- Sur les nouveaux programmes

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre
<p>- Repenser un nouveau socle commun de connaissances et de compétences et de nouveaux programmes qui garantissent la maîtrise du français, des maths et de l'histoire.</p> <p>- Le socle « doit permettre la poursuite</p>	<p>- Voir « Rénover les programmes et les métiers » page 16.</p>

<p>d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté ».</p>	
<p>- Parce que « la précocité de l'exposition et de l'apprentissage en langue vivante, étrangère et régionale, est un facteur avéré de progrès en la matière », la loi instaure « un enseignement en langues vivantes dès le début de la scolarité obligatoire ».</p> <p>- Elle prévoit aussi « une continuité des apprentissages de langues vivantes étrangères (...) entre le primaire et le collège ».</p>	<p>- La réforme maintient, sur la durée du collège, le nombre d'heures consacrées à l'apprentissage de la LV1, mais celle-ci sera démarrée dès le CP.</p> <p>- La réforme introduit 54 heures de plus sur la durée du collège pour l'apprentissage de la LV2, qui sera désormais démarrée dès la 5^e.</p> <p>- L'offre de formation en langues vivantes étrangères et régionales est définie, dans le cadre des nouvelles cartes académiques des langues vivantes. Elle a été présentée par la ministre le 22 janvier 2016. Près de 4 700 collèges proposeront l'allemand en LV2 à la rentrée 2016, soit près de 700 collèges de plus qu'aujourd'hui selon le MEN.</p> <p>- Le maintien des dispositifs bilingues dès la 6^e est prévu lorsqu'il s'agit d'assurer la continuité avec l'enseignement d'une autre langue que l'anglais à l'école primaire. Les syndicats opposés à la réforme regrettent que cette logique ait abouti à des résultats très différents d'une académie à l'autre. Ainsi Paris devrait conserver toutes ses sections bilingues, alors que l'académie de Lille n'en garderait que 32 sur 230.</p> <p>- Les langues et cultures de l'Antiquité seront enseignées sous trois formes : dans les programmes de français, qui intégreront désormais des notions d'étymologie latine et grecque, dans les EPI, dans un enseignement de complément en langue latine ou grecque pour les élèves qui le souhaitent.</p> <p>- Le ministère a demandé au CNED, associé au Goethe-Institut, de créer pour la rentrée 2016 une offre de services en ligne pour l'apprentissage de l'allemand à l'école et au collège (Deutsch für Schulen).</p> <p>- La 1^{re} édition de la Semaine des langues, prévue en mai 2016, vise à donner une plus grande visibilité aux actions existantes (projets, concours et autres actions éducatives) et à favoriser le développement de projets inter-langues, inter-degrés, interdisciplinaires. Un comité de pilotage national doit proposer « prochainement » un guide académique pour ces projets.</p> <p>- 5 séminaires de formation continue sont programmés entre janvier et juin 2016 à destination des formateurs académiques et inspecteurs du 1^{er} et du 2nd degré.</p> <p>- Mise en ligne d'exemples de pratiques de classe sur Éduscol.</p> <p>- Selon un sondage OpinionWay pour l'APEL (les parents de l'enseignement catholique), dévoilé fin novembre 2015, « seuls 17 % des enseignants déclarent que l'enseignement des langues étrangères en France est efficace ». 43 % des parents le pensent également. Pour une majorité d'enseignants et un tiers des parents, cet enseignement privilégie l'écrit sur l'oral, alors qu'il faudrait « mettre la capacité à communiquer oralement au cœur de l'enseignement des langues étrangères », organiser des séjours à l'étranger d'au moins 15 jours, faire un trimestre, voire une année d'étude à l'étranger à partir de la 4^e et faire en sorte « que certains cours puissent se dérouler en langue étrangère ». L'APEL demande notamment un éveil à l'anglais en grande section de maternelle, et l'enseignement d'une seconde langue dès la 6^e.</p>
<p>- L'éducation aux médias, notamment numériques, doit initier « les élèves à l'usage raisonné des différents types de médias et les sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage ».</p>	<p>- Intégration de l'éducation aux médias et à l'information de manière transversale dans les différentes matières ; un média (radio, journal, blog ou plate-forme collaborative en ligne) est développé dans chaque lycée et collège. Voir aussi « Rénover les programmes et les méthodes » page 16.</p>



- Les nouveaux programmes d'enseignement de langues vivantes entreront en vigueur à la rentrée 2016.
- Une carte de géolocalisation de l'offre de langues vivantes des collèges devait être mise à disposition sur le site de l'Onisep début mars 2016.

.....

**RENCONTRE NATIONALE
REFONDATION DE L'ÉCOLE : TROIS ANS APRÈS, OÙ EN EST-ON ?
ÉTAT DES LIEUX**

.....

Rencontre nationale organisée dans le cadre
du Salon européen de l'éducation

Comité scientifique :
Arnold Bac, Étienne Butzbach, Jean-Paul Delahaye,
Éric Favey, Philippe Joutard, Claude Lelièvre, Nathalie Mons, Arnaud Tiercelin,
Marie-Sophie Thiroux

Coordination générale :
Étienne Butzbach

Réalisé en partenariat avec l'agence ToutEduc



Photos : Benoît Debuissier (couverture, p. 2, 15, 28, 37),
Olivier Pezzot/Molly-eyes (p. 33)

www.laligue.org



organisée par



en partenariat avec



avec la participation du

